

TRAVAIL LIBERTÉ

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

○ ARCHITECTURE ○ GENIE CIVIL ○ TRAVAUX PUBLICS ○

JOURNAL

BI-MENSUEL ILLUSTRÉ
Paraissant les 1^{er} et 15 de chaque mois

XV^e ANNÉE

N^o 1. — 1^{er} Mai 1893

SOMMAIRE

TEXTE : Législation et Jurisprudence : La loi sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs de l'industrie. — Les grands travaux lyonnais : classification et programme (suite). — Les tramways électriques à Lyon. — Terrains des hospices. — Exposition lyonnaise de 1894. — A propos des octrois. — Etablissement d'une halte pour voyageurs à la Mouche. — Département de la Loire : construction d'un hôtel de préfecture. — Notre gravure. — Avis et renseignements divers. — Adjudications prochaines d'immeubles. — Demandes en autorisation de bâtir. — Travaux en cours d'exécution. — Résultats et mises en adjudication. — Cours de la propriété foncière.

GRAVURE : Lyon-Préfecture, plan illustré des nouveaux quartiers de la rive gauche.

Le Numéro : 75 centimes

ABONNEMENTS

France... UN AN 12 fr.
Union Postale. — 44 »
Un Numéro : 75 cent.

ANNONCES

Les annonces sont reçues
exclusivement à l'Agence
Fournier, 14 rue Confort.

B. Delaunay & Co. Lyon

VALERE PERRIER

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : IMPRIMERIE A. REY, 4, RUE GENTIL, LYON

PLATRES, CHAUX, CEMENTS

CARREAUX DE VERDUN

TELEPHONE

TELEPHONE

FAVRE FRÈRES

Quai de Serin, 50, 51, 52. — LYON

La Maison se recommande par le BON MARCHÉ et la BONNE QUALITÉ de ses marchandises

ENTREPOT GÉNÉRAL

DES

TUILERIES DE BOURGOGNE

TUILES LOSANGÉES. — TUILES MODÈLE FOX — TUILES SAINT-ROMAIN. — TUILES SAINT-VALLIER

TUILES VILLA, 16, 18, 24, 27 AU MÈTRE CARRÉ

TUILES ÉCAILLES BOUTS ROUNDS BOUTS CARRÉS — TUILES ÉCAILLES VERNIES

TUILES ARDOISÉES — TUILES EN VERRE — CHASSIS EN FONTE DE 1 A 24 TUILES

CHÂTIÈRES — TUILES CHAPERON POUR COUVERTURES DE MURS

FAITIÈRES ET ARÊTIERS DE TOUS MODÈLES

RIVES LOSANGÉES ET ORNÉES

FRONTONS — TUYAUX EN TERRE ET EN GRÈS VITRIFIÉS — TUYAUX PONCETS

POINÇONS — CHEMINÉES — CARREAUX ROUGES ET CARRICHES

CARREAUX DE VERDUN — PLOTETS PRESSÉS ROUGES ET BLANCS — PLOTETS VITRIFIÉS

PLOTETS CREUX ET BRIQUES CREUSES

LATTES A PLAFOND — LITEAUX A TUILES, ETC., ETC.

FABRIQUE DE PLATRE A VAISE, RUE DE LA PYRAMIDE, 71

GRÈS LYONNAIS

FABRICATION SPÉCIALE DE

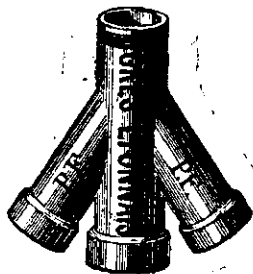
TUYAUX EN GRÈS VITRIFIÉ

POUR

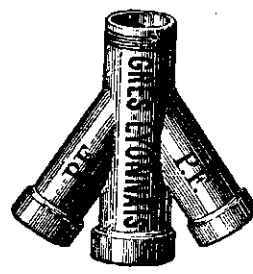
CONDUITES D'EAU ET D'ACIDE, ÉGOUTS, COLONNES DE FOSSES

PROST FRÈRES

16, quai de Bondy. — LYON



MARQUE DÉPOSÉE



MARQUE DÉPOSÉE

Usine à la TOUR-DE-SALVAGNY (Rhône). — Dépôt à SAINT-ETIENNE, rue de Roanne (Loire)

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

LÉGISLATION & JURISPRUDENCE

LA LOI SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE

Voici le texte de la loi précédemment votée par le Sénat et ratifiée par la Chambre des députés le 7 mars dernier :

Art. 1^{er}. — Sont soumis aux dispositions de la présente loi : les manufactures, fabriques, usines, chantiers, ateliers de tout genre et leurs dépendances.

Sont seuls exceptés, les établissements où ne sont employés que les membres de la famille, sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur.

Néanmoins, si le travail s'y fait à l'aide d'une chaudière à vapeur ou de moteur mécanique, ou si l'industrie est classée au nombre des établissements dangereux ou insalubres, l'inspecteur aura le droit de prescrire les mesures de sécurité et de salubrité à prendre conformément aux dispositions de la présente loi.

Art. 2. — Les établissements visés à l'article 1^{er} doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel.

Ils doivent être aménagés de manière à garantir la sécurité des travailleurs. Dans tout établissement fonctionnant par des appareils mécaniques, les roues, les courroies, les engrenages ou tout autre organe pouvant offrir une cause de danger, seront séparés des ouvriers, de telle manière que l'approche n'en soit possible que pour les besoins du service. Les puits, trappes et ouvertures doivent être clôturés. Les machines, mécanismes, appareils de transmission, outils et engins, doivent être installés et tenus dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux théâtres, cirques, magasins et autres établissements similaires où il est fait emploi d'appareils mécaniques.

Art. 3. — Des règlements d'administration publique, rendus après avis du comité consultatif des arts et manufactures, détermineront :

1^o Dans les trois mois de la promulgation de la présente loi, les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis, notamment en ce qui concerne l'éclairage, l'aération ou la ventilation, les eaux potables, les fosses d'aisance, l'évacuation des pous-sières et vapeurs, les précautions à prendre contre les incendies, etc.

2^o Au fur et à mesure des nécessités constatées, les prescriptions particulières relatives soit à certaines industries, soit à certains modes de travail.

Le Comité consultatif d'hygiène publique de France sera appelé à donner son avis en ce qui concerne les règlements généraux prévus au paragraphe 2 du présent article.

Art. 4. — Les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'exécution de la présente loi et des règlements qui y sont prévus, ils ont entrée dans les établissements spécifiés à l'article premier et au dernier paragraphe de l'article 2, à l'effet de procéder à la surveillance et aux enquêtes dont ils sont chargés.

Art. 5. — Les contraventions sont constatées par les procès-verbaux des inspecteurs qui font foi jusqu'à preuve contraire.

Les procès-verbaux sont dressés en double exemplaire, dont l'un est envoyé au Préfet du département et l'autre envoyé au parquet.

Les dispositions ci-dessus ne dérogent point aux règles du droit commun quant à la constatation et à la poursuite des infractions commises à la présente loi.

Art. 6. — Toutefois, en ce qui concerne l'application des règlements d'administration publique prévus par l'article 3 ci-dessus, les inspecteurs avant de dresser procès-verbal, mettront les chefs d'industrie en demeure de se conformer aux prescriptions dudit règlement.

Cette mise en demeure sera faite par écrit sur le registre de l'usine ; elle sera datée et signée, indiquera les contraventions relevées et fixera un délai à l'expiration duquel ces contraventions devront avoir disparu. Ce délai ne sera jamais inférieur à un mois.

Dans les quinze jours qui suivent cette mise en demeure, le chef d'industrie adresse, s'il le juge convenable, une réclamation au Ministre du commerce et de l'industrie. Ce dernier peut, lorsque l'obéissance à la mise en demeure nécessite des transformations importantes portant sur le gros œuvre de l'usine, après avis conforme du Comité des arts et manufactures, accorder un délai dont la durée, dans tous les cas, ne dépassera jamais dix-huit mois.

Notification de la décision est faite à l'industriel dans la forme administrative ; avis en est donné à l'inspecteur.

Art. 7. — Les chefs d'industrie, directeurs, gérants ou préposés, qui auront contrevenu aux dispositions de la présente loi et des règlements d'administration publique relatifs à son exécution, seront poursuivis devant le tribunal de simple police et punis d'une amende de 5 à 15 fr. L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de contraventions distinctes constatées par le procès-verbal, sans toutefois que le chiffre total des amendes puisse excéder 200 fr.

Le jugement fixera, en outre, un délai dans lequel seront exécutés les travaux de sécurité et de salubrité imposés par la loi.

Les chefs d'industrie sont civilement responsables des condamnations prononcées contre leurs directeurs, gérants ou préposés.

Art. 8. — Si, après une condamnation prononcée en vertu de l'article précédent, les mesures de sécurité ou de salubrité imposées par la présente loi ou par les règlements d'Administration publique n'ont pas été exécutées dans le délai fixé par le jugement qui a prononcé la condamnation, l'affaire est, sur un nouveau procès-verbal, portée devant le tribunal correctionnel, qui peut, après une nouvelle mise en demeure restée sans résultat, ordonner la fermeture de l'établissement.

Le jugement sera susceptible d'appel : la Cour statuera d'urgence.

Art. 9. — En cas de récidive, le contrevenant sera poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 50 à 500 francs, sans que la totalité des amendes puisse excéder 2.000 francs.

Il y a récidive lorsque le contrevenant a été frappé, dans les douze mois qui ont précédé le fait qui est l'objet de la poursuite, d'une première condamnation pour infraction à la présente loi ou aux règlements d'Administration publique relatifs à son exécution.

Art. 10. — Les inspecteurs devront fournir, chaque année des rapports circonstanciés sur l'application de la présente loi dans toute l'étendue de leurs circonscriptions.

Ces rapports mentionneront les accidents dont les ouvriers auront été victimes et leurs causes. Ils contiendront les propositions relatives aux prescriptions nouvelles qui seraient de nature à mieux assurer la sécurité du travail.

Un rapport d'ensemble, résumant ces communications, sera publié tous les ans par les soins du Ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 11. — Tout accident ayant blessé un ou plusieurs ouvriers, survenu dans un des établissements mentionnés à l'article 1^{er} et au dernier paragraphe de l'article 2, sera l'objet d'une déclaration par le chef de l'entreprise ou, à son défaut et en son absence, par le préposé.

Cette déclaration contiendra les noms et les adresses des témoins de l'accident ; elle sera faite dans les quarante-huit heures au Maire de la commune, qui en dressera procès-verbal dans la forme à déterminer par un règlement d'Administration publique. A cette déclaration sera joint, produit par le patron, un certificat du médecin indiquant l'état du blessé, les suites probables de l'accident et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître le résultat définitif.

Récépissé de la déclaration et du certificat médical sera remis, séance tenante, au déposant. Avis de l'accident est donné immédiatement par le Maire à l'inspecteur divisionnaire ou départemental.

Art. 12. — Seront punis d'une amende de 100 à 500 francs et, en cas de récidive, de 500 à 1.000 francs, tous ceux qui auront mis un obstacle à l'accomplissement des devoirs d'un inspecteur.

Les dispositions du Code pénal qui prévoient et répriment les actes de résistance, les outrages et les violences contre les officiers de la police judiciaire, sont, en outre, applicables à ceux qui se rendront coupables de faits de même nature à l'égard des inspecteurs.

Art. 13. — Il n'est rien innové, quant à la surveillance des appareils à vapeur.

Art. 14. — L'article 463 du Code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu de la présente loi.

Art. 16. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions des lois et règlements contraires à la présente loi.

L'industrie est prévenue que cette loi est définitive.

Un règlement d'Administration réglera prochainement son mode d'application.

LES GRANDS TRAVAUX LYONNAIS

CLASSIFICATION ET PROGRAMME

— SUITE —

Nous avons indiqué, dans le dernier numéro de la *Construction Lyonnaise*, le programme qui semble avoir les faveurs de l'Administration municipale.

Nous nous proposons d'examiner séparément chacun de ces travaux projetés, au point de vue de la dépense et de l'utilité immédiate, afin de déterminer une classification par ordre d'urgence.

Cette étude faite, il sera possible de prévoir l'étendue des sacrifices que devra s'imposer la ville de Lyon, dans un temps déterminé, pour accomplir les transformations ou améliorations absolument nécessaires.

Nous admettons, comme base de nos appréciations, qu'il suffira de ne considérer que les travaux qui devront être exécutés avant vingt années, et nous ajouterons, à la longue liste que nos lecteurs connaissent, certains projets qui nous semblent indispensables.

Nous rappelons aux abonnés de la *Construction Lyonnaise* que nos colonnes sont à leur disposition, pourvu qu'ils conservent la responsabilité de leurs articles, soit pour émettre leurs idées sur divers sujets, soit pour nous aider à arrêter une classification vraiment rationnelle; nous tiendrons compte aussi des observations qui nous seront transmises par lettres, lorsque nos correspondants ne voudront pas faire insérer leurs communications.

Nous commencerons par l'examen de la partie du programme concernant le service de l'architecture.

1. Une Salle de Réunions, Conférences, Concerts, Expositions, etc.

La construction d'un édifice spécialement affecté aux expositions, concerts, conférences et spectacles de tous genres, est unanimement réclamée par la population lyonnaise.

La presse locale a démontré maintes fois la nécessité d'une création de ce genre, mais notre Municipalité ne s'est guère occupée de satisfaire les vœux du public.

Aujourd'hui, la question semble être en bonne voie, et nous avons pu annoncer récemment la naissance d'un remarquable projet dû à l'initiative privée.

Ce projet, que les auteurs, MM. Ch. Monod et E. Huguet, ont bien voulu décrire dans le numéro de la *Construction Lyonnaise* du 15 mars 1893, en nous permettant d'y joindre un plan détaillé, doit être actuellement soumis au Conseil municipal.

Rappelons que l'emplacement proposé est limité au Nord par la rue de Bonnel, à l'Est par l'avenue de Saxe, à l'Ouest par la rue Pierre-Corneille et au Sud par la rue Servient.

Une autre proposition placerait l'édifice projeté aux Brotteaux,

près de l'avenue de Saxe, entre les places Morand et Saint-Pothin; la surface disponible serait environ de 4.000 mètres carrés.

A notre avis, ce dernier emplacement ne vaut pas l'autre, nous préférons celui de MM. Ch. Monod et Huguet, qui est plus central et qui permet d'élever le monument en façade sur notre belle avenue de Saxe, le boulevard d'attraction du nouveau Lyon.

Nous ne connaissons pas exactement les combinaisons financières qui seront soumises à la Municipalité, mais quelle que soit la valeur de la contribution demandée à la Ville, il faut observer que la dépense ne sera pas improductive pour elle.

Nous pensons que la construction de cet édifice devra se faire le plus vite possible, et nous le classerons parmi les plus urgents en admettant provisoirement, comme base du devis, la part contributive de 1.500.000 fr. au minimum prévus par l'Administration.

En ce qui concerne les détails de l'installation projetée, nous renvoyons nos lecteurs à notre numéro du 15 mars dernier.

2. Un Muséum d'histoire naturelle

La création d'un muséum d'histoire naturelle deviendra absolument nécessaire pour une grande ville comme la nôtre; cependant, il serait possible d'attendre encore quelques années avant de l'accomplir, et voici pour quelles raisons :

Le programme que nous discutons comprend l'achèvement du Palais des Beaux-Arts. Or, l'agrandissement de ce palais permettra de loger beaucoup plus à l'aise nos belles collections lyonnaises; de plus, la construction d'un nouvel édifice pour concerts, conférences, expositions d'art, etc., qui prévoit des salles de réunions pour sociétés savantes, donnera la possibilité de disposer des locaux que ces académies occupent au Palais Saint-Pierre.

Ces installations nouvelles seraient certainement suffisantes, à notre avis, pour nous permettre d'attendre des jours meilleurs avant de nous payer le luxe d'un monument spécial destiné au Muséum d'histoire naturelle.

Nous classerons donc cette construction parmi celles qui peuvent être différées.

3. Achèvement du Palais des Arts

L'achèvement de ce palais peut être considéré comme urgent, sans que, toutefois, on puisse songer à le faire avant quelques années, eu égard à la forte dépense que ces travaux occasionneraient.

On sait qu'il faudra exproprier les maisons et l'église enclavées dans l'angle sud-ouest de l'édifice, maisons qui n'ont pas une grande valeur intrinsèque, mais qui nécessiteront de fortes indemnités, si l'on tient compte de leur situation exceptionnelle.

La construction des ailes complémentaires et la réfection de la partie construite absorberont le reste du crédit prévu et même au delà, bien certainement.

(A suivre)

LES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES A LYON

Les Lyonnais vont enfin pouvoir goûter les douceurs de la traction électrique, et pour débiter, deux lignes de tramways seront desservies par l'électricité; ce sont : la nouvelle ligne de Saint-Just à Sainte-Foy, et la grande ligne d'Oullins à la place de la Charité.

Nous ne pouvons que féliciter ici la courageuse petite société qui a pris l'initiative de doter Lyon d'un premier tramway électrique, car le tramway de Saint-Just à Sainte-Foy est en projet depuis longtemps et l'on doit procéder cette semaine même à son inauguration. La Compagnie générale des Tramways de Lyon fait également preuve d'un esprit de perfectionnement et de progrès

dont il convient de la louer, en entreprenant de remplacer sur une ligne importante de son réseau, la traction des chevaux par la traction mécanique et électrique.

Il est certain, qu'à ce point de vue, Lyon était en retard sur d'autres grandes villes en France où la traction électrique n'a d'ailleurs pris encore que peu de développements en regard des installations considérables que l'on voit à l'étranger. Nous arrivons bons derniers dans ce concours particulier, avec les tramways électriques parisiens, celui de Clermont et ceux de Marseille. Combien les autres pays nous ont devancés dans cette voie, et surtout les Etats-Unis d'Amérique qui comptent actuellement plus de 4000 kilomètres de tramways électriques où circulent 4000 voitures, soit un véhicule par kilomètre en moyenne.

Mais si Lyon avance lentement, il marche droit et avec fermeté et il ne se laissera pas distancer longtemps par les autres cités, même par sa voisine, la ville de Marseille qui s'enorgueillit déjà de ses tramways électriques et de la ligne qui joint la Cannebière à Saint-Louis.

La nouvelle ligne de Sainte-Foy à Saint-Just présente un parcours des plus accidentés. Elle part de la gare du Funiculaire à Saint-Just, traverse la rue de Trion et s'engage dans la rue Saint-Alexandre, dévale par une pente de 65 millimètres, le chemin de Choulans et s'engage dans l'avenue Vallioud qu'elle parcourt sur toute sa longueur pour aboutir à l'usine placée à Sainte-Foy, rue de la Mairie.

Le profil de la ligne est donc très mouvementé et le plan comporte des courbes qui se succèdent dans tous les sens avec des rayons réduits de 25 à 30 mètres sur plusieurs points. Pour permettre aux voitures de franchir de pareilles courbes et par des raisons d'économie bien entendue, on a adopté la ligne simple et à voie étroite de 75 centimètres.

Les voitures appelées à circuler sur cette ligne contiendront 12 places assises à l'intérieur et 14 places sur les deux plateformes dont 10 debout et 4 assises, soit en totalité 24 places.

Les trucks du système Georges Averly sont à essieux articulés pour faciliter le passage des courbes de faible rayon et leur liaison à la caisse de la voiture se fait par deux chevilles ouvrières et par l'intermédiaire de galets roulants interposés entre les trucks et la caisse.

La voiture du poids total de 6200 kilogrammes en charge est actionnée par deux moteurs électriques agissant sur chacun des essieux et pouvant développer individuellement une puissance de 10 chevaux.

Ces moteurs sont compoundés, c'est-à-dire que leurs inducteurs sont pourvus de plusieurs enroulements qui permettent d'obtenir à volonté trois vitesses de 8, 12 et 15 kilomètres à l'heure suivant la région de la ligne parcourue, tout en évitant que la vitesse puisse dépasser la limite maxima de 18 à 20 kilomètres sur les fortes rampes.

La voiture est pourvue de deux freins, l'un mécanique, l'autre électrique. Le premier consiste en un système de patins d'acier munis de sabots en bois qui viennent presser sur le rail sous l'action du mécanicien; le moyen électrique consiste à interrompre le courant de telle sorte que les dynamoteurs agissant comme génératrices de courant, absorbent la force vive du tramway jusqu'à l'arrêt de la voiture.

Tous les appareils de commande électriques ou mécaniques sont en double et disposés sur chacune des plate-formes qui doivent servir alternativement d'arrière et d'avant.

La station génératrice établie dans Sainte-Foy à l'autre extrémité de la ligne comprend : une chaudière tubulaire de 40 mètres carrés de surface de chauffe avec une cheminée de 18 mètres de hauteur, une machine à vapeur Compound de 45 chevaux à condensation et tournant à 100 tours par minute, enfin une dynamo génératrice de 40 chevaux.

Il aurait peut-être été plus prudent de prendre deux moteurs et deux dynamos de puissance moitié moindre, mais la question d'économie sans doute a primé toute autre considération.

La ligne électrique est à fil unique, le circuit se complétant par les rails; elle est établie sur des potences et poteaux en bois de pin et suspendue dans les courbes à des câbles d'acier avec un double isolement du fil et des câbles à leurs points d'attache.

On doit regretter que, tout en observant la plus stricte économie commandée dans une pareille entreprise, les constructeurs n'aient pas un peu plus sacrifié au sentiment de l'esthétique pour l'établissement des supports. Ces potences qui s'alignent de Saint-Just à Sainte-Foy ne sont pas faites pour égayer le paysage; elles manquent d'ailleurs absolument d'élégance, de proportion et de tenue. Les poteaux affectent les courbes les plus capricieuses, sans doute pour imiter les zigzags de la foudre, symbole de la traction électrique; ils sont à peine dégrossis et semblent ployer, trop grêles, sous le poids des potences énormes.

Nous ignorons même si ces supports seront capables de résister à la traction des câbles et de faire un bon service.

Il y a là une faute qu'il nous paraît urgent de réparer sans plus attendre.

Enfin, nous aurons tout dit en ajoutant que la tension des courants mis en œuvre ne dépassera pas 320 volts, ce qui correspond à un degré relativement peu élevé dans l'échelle des tensions employées industriellement.

Le tramway d'Oullins à la place de la Charité sera également desservi par une ligne aérienne à fil unique avec retour du courant par les rails.

Le câble conducteur en cuivre de 8 millimètres de diamètre sera suspendu, au-dessus de la voie, par des fils transversaux en acier tendus entre deux poteaux placés de chaque côté de la chaussée, tous les 38 mètres environ. Ces supports, constitués par des viroles métalliques superposées, forment un tube de 6^m,50 de hauteur, orné à la base d'un socle en fonte mouluré; à défaut d'autres qualités, ils présenteront au moins l'avantage d'être droits et de satisfaire à toutes les conditions de stabilité.

Nous sommes persuadé que la Compagnie générale fera bien les choses et n'épargnera rien pour réussir dès son coup d'essai. Mais une ligne aérienne conduira nécessairement à des dispositions peu favorables et il sera toujours choquant de voir des supports nombreux et encombrants s'aligner à perte de vue et des fils plus ou moins volumineux s'interposer d'une manière obsédante entre le ciel et le regard. Il est certain que ce mode de transport des courants électriques, très commode et très économique d'ailleurs, ne saurait s'étendre beaucoup en dehors des voies excentriques; il faudra nécessairement, comme à Buda-Pesth, adopter les lignes souterraines pour l'intérieur de la ville et reléguer les lignes aériennes dans la banlieue.

Les voitures automobiles sont sans impériale et chacune porte deux électro-moteurs d'une puissance de 15 chevaux.

Le courant arrivant par le fil aérien est recueilli au moyen du Trolly, appareil de prise du courant, qui consiste en une poulie roulant sous le câble et supportée par un bras fixé sur le toit de la voiture au moyen d'attaches articulées qui lui permettent de suivre toutes les ondulations du câble sur le parcours.

La distribution utilise des courants à la tension relativement élevée de 550 volts. Dans ces conditions, il serait certainement dangereux de se mettre en contact avec le courant électrique. Aussi doit-on prendre toutes les précautions exigées par la sécurité publique. Les mâts sont garnis, à une certaine hauteur, de couronnes de pointes pour défendre l'accès des câbles par ascension, des appareils de sécurité, destinés à interrompre le courant en cas de rupture des câbles, sont placés sur le circuit et à l'usine génératrice.

D'ailleurs, si l'on en croit les électriciens, l'électricité industrielle, même à haute tension, est incapable de tuer un homme comme la foudre céleste ; elle aurait seulement pour effet d'arrêter la respiration et il suffit, pour faire revenir la personne atteinte par le fluide électrique, de pratiquer la respiration artificielle immédiatement après l'accident. Les médecins américains ne l'ignorent pas, aussi s'empressent-ils, à ce qu'il paraît, de faire l'autopsie des patients soumis à l'électrocution, pour achever l'œuvre de la justice.

N'importe ! à moins d'attacher un docteur, non Américain toutefois, à sa personne, il ne sera jamais prudent de jouer avec des câbles chargés à 550 volts.

La Compagnie générale des tramways a confié l'exécution des travaux et la distribution des courants à la Société Thomson-Houston, qui compte à son actif l'installation de plusieurs milliers de kilomètres de tramways électriques et qui s'est acquis en Amérique une situation exceptionnelle dans cette industrie.

Il faut espérer que les industriels lyonnais ne resteront pas en arrière et sauront profiter de l'expérience des concurrents étrangers pour partager au moins avec eux le vaste champ d'exploitation qui s'ouvre devant cette application encore nouvelle pour nous de l'énergie électrique.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que renouveler nos félicitations aux promoteurs de ces installations et souhaiter à leurs entreprises tout le succès qu'elles méritent.

DARYMON.

TERRAINS DES HOSPICES

Il paraît que l'Administration des hospices et le Conseil municipal sont actuellement en désaccord au sujet de ces terrains.

Un de nos confrères a exposé le différend en le faisant suivre d'observations que nous trouvons fort justes.

Voici le raisonnement dans son entier :

En ce moment, le Conseil municipal est saisi par les hospices d'une demande de ce genre concernant la masse 78. Cette parcelle de terrain est située entre les rues Rabelais, de Vendôme, Charpenay et l'avenue de Saxe ; sa superficie est de 2.335 mètres carrés et est estimée 340.000 francs environ, prix offert par un acquéreur.

Le Conseil municipal refuse d'autoriser la vente en bloc et demande que, comme par le passé, la masse soit divisée en lots, chaque lot correspondant à un immeuble.

Voici les raisons qui ont déterminé le Conseil municipal à résister aux propositions de l'Administration des hospices.

La vente par grandes masses ne tend rien moins qu'à supprimer les avantages que la loi a voulu assurer en prescrivant la vente aux enchères publiques. Puisque l'adjudication porte ses fruits, il est nécessaire que plusieurs adjudicataires entrent en concurrence. Les enchères seront d'autant plus vigoureusement poussées que la propriété trouvera plus d'amateurs. Quand un marchand de biens veut réaliser des bénéfices, il acquiert un domaine de 40 à 50 hectares, et le revend bichérée par bichérée aux paysans qui achètent très cher au détail, parce qu'ils sont nombreux à désirer le même morceau ; tandis que la modicité des capitaux à la disposition de chacun d'eux leur a interdit la lutte contre le capitaliste acquéreur en bloc.

Le Conseil municipal a craint que la vente des terrains des hospices par masse ne permette le coup du marchand de biens. Tel qui aura 50 ou 60.000 francs à mettre dans un lot, sera évincé par celui qui peut consacrer 3 ou 400.000 francs à l'acquisition de la masse totale.

400.000 francs pour l'achat de terrain supposent dans la caisse

de celui qui les possède une somme double destinée à la construction. Quand les hospices accueillent la demande d'une vente en bloc, ils se trouvent en présence d'un capitaliste ou d'un syndicat ayant plus d'un million à sa disposition. Pensez-vous que dans ces conditions les enchères soient bien sérieuses, qu'il y ait, à Lyon, un bien grand nombre de personnes ayant simultanément à opposer chacune, dans une adjudication, un million disponible ? Il a paru au Conseil municipal que la vente en masse pouvait faciliter les spéculations basées sur la revente de parcelles avec un bénéfice qui au lieu d'aller aux pauvres appartiendrait à des spéculateurs.

D'autre part, les enchères deviennent illusoires dès que la mise à prix atteint un chiffre tel qu'on ne peut aborder les enchères qu'avec une fortune de plusieurs centaines de mille francs.

Enfin, dernier argument : La fortune des hospices, due à la plus-value de leurs terrains, a été faite par les locataires qui y ont construit des édifices temporaires. Ces locataires méritent quelques égards, dans la limite des intérêts des pauvres.

Tel locataire pourra offrir 30, 40.000 francs du terrain qu'il occupe et l'obtenir à l'adjudication sur cette mise à prix. Si l'administration vend une masse en totalité, le locataire n'a qu'à s'en aller, incapable de lutter contre un syndicat ou de gros capitalistes, qui payeront cependant le lot qu'il convoitait et sur lequel il avait des droits sérieux, moins cher peut-être qu'il ne l'eût payé lui-même.

EXPOSITION LYONNAISE DE 1894

Dans sa séance du 18 avril dernier, le Conseil municipal a pris d'importantes décisions au sujet de la participation de la ville pour l'exposition de 1894.

Les crédits proposés s'élevaient à 650.000 fr. se répartissant ainsi qu'il suit :

- 250.000 fr. pour l'exposition coloniale ;
- 150.000 fr. pour les concours, tir, gymnastique, musique, congrès et conférences ;
- 100.000 fr. pour l'exposition de la ville de Lyon ;
- 100.000 fr. pour l'exposition ouvrière ;
- 50.000 fr. pour les fêtes et réceptions à l'Hôtel de ville.

La dépense affectée à l'exposition coloniale pourra être allégée par les subventions du ministre des colonies, des gouvernements de l'Algérie et de la Tunisie, de diverses colonies, de certaines villes et Chambres de commerce, etc., et par la part de bénéfices pouvant résulter pour la ville dans cette exposition.

M. Claret se chargerait de construire à ses frais les trois pavillons de l'Algérie, la Tunisie et l'Indo-Chine ; la Chambre de commerce préparerait et dirigerait cette exposition pour laquelle M. Claret lui remettrait la somme de 250.000 fr. qui lui serait garantie par la ville sans intérêt ; les exposants colons ne paieraient aucun emplacement.

La discussion a été assez longue pour le premier chapitre. Certains conseillers s'étonnaient de cette demande de subvention, alors qu'ils croyaient que le concessionnaire s'était engagé à faire une exposition nationale et coloniale sans rien demander à la ville. A leur avis, c'était à l'État à fournir cette somme pour montrer la nécessité de l'exposition coloniale.

En réponse à diverses observations, concluant à la communication des devis pour savoir si la subvention était justifiée, M. Gaillon s'est engagé, au nom de l'Administration, à déposer tous les trois mois, devant le Conseil, un état des travaux avec les plans et devis restant à exécuter.

Les crédits ont été finalement votés, mais le Conseil a décidé de

nommer une Commission de cinq membres pour examiner les plans et devis de l'exposition.

Ces conclusions ont été adoptées par l'Administration.

A PROPOS DES OCTROIS

On nous prie d'insérer la communication suivante :

Forte des encouragements de la population et de ses représentants, MM. les Conseillers municipaux, Conseillers généraux et d'arrondissement, députés, etc., la Commission centrale pour la suppression des octrois, qui s'en est tenue jusqu'alors à une propagande locale par réunions privées et publiques à Lyon et sa banlieue, a résolu d'étendre son action et de lui donner un caractère national. Elle fait tout d'abord appel aux bonnes dispositions de toute la presse, sans distinction de nuances, afin d'inviter les populations des nombreuses villes affligées d'octroi à se préparer à prendre part à un grand congrès qui sera incessamment réuni à Lyon pour cet objet.

S'inspirant ensuite des résolutions prises dans ce congrès, les contribuables et des villes et des campagnes tous intéressés à la suppression des octrois et à leur remplacement par un impôt plus équitable, moins onéreux et surtout moins vexatoire, pourront formuler leur désir d'une façon uniforme et dès lors énergique et puissante dans les mandats des députés appelés à comparer la nouvelle Chambre qui seule pourra et devra faire aboutir cette importante réforme.

C'est au sein du pays que doit, dès maintenant, s'élaborer la future majorité du Parlement sur cette question qui touche aux intérêts de tous, mais surtout aux intérêts de la classe la plus nombreuse, la plus pauvre, partant la plus intéressante.

En effet, les octrois — tout le monde est de cet avis — constituent un impôt progressif à rebours ; ce sont, dit-on, de véritables douanes au milieu de l'Etat ; mais, s'il y a des protectionnistes, c'est-à-dire des partisans de douanes frontières, il ne saurait y en avoir contre le libre-échange à l'intérieur.

Les statistiques établissent que la consommation décroît en raison inverse de l'élévation des droits ; que ces derniers ne sont productifs qu'à la condition d'atteindre les objets de première nécessité, ceux-là que le pauvre précisément est obligé de consommer en aussi grande, sinon en plus grande quantité que le riche ; que les droits sur les denrées alimentaires : céréales, bœufs, beurre, bestiaux, etc., ont pour effet de comprimer la consommation du pauvre à son détriment et aussi à celui du producteur.

Lorsque ce dernier se présente avec ses denrées, ne serait-ce que pour traverser la commune, il est soumis à des formalités, à des taxes onéreuses, et s'il veut les livrer au marché intérieur, il est tenu de faire l'avance de l'impôt sans être assuré d'être récupéré.

L'employé a le droit de monter dans votre voiture, d'ouvrir votre coffre, de fouiller dans vos caisses, vos malles, vos paniers. En vain avez-vous pris toutes sortes de précautions pour emballer pommes, pêches, volailles, gibier, etc., l'employé d'octroi a le droit de tout bousculer, de tout écraser. Gare à vous si vous êtes pris à introduire, sans le déclarer, un objet soumis à des droits que vous ignorez. A votre insu, vous risquez la police correctionnelle.

La Commission centrale des six arrondissements et de la banlieue de Lyon prie donc tous les Syndicats, toutes les Sociétés qui ne l'ont pas encore fait, de se grouper autour d'elle, de lui apporter son concours moral et — pourquoi ne pas le dire, on ne fait rien sans cela — son concours pécuniaire, mais surtout de lui envoyer des délégués pour prendre part à l'œuvre impersonnelle, mais collective qu'elle a entreprise.

Incessamment, il y aura un bureau permanent. En attendant, on peut adresser toute demande au siège, café de la Petite-Savoie, 11, rue Tupin, où la Commission se réunit tous les vendredis, à 8 heures du soir.

LA COMMISSION.

ÉTABLISSEMENT D'UNE HALTE POUR VOYAGEURS A LA MOUCHE

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF DU CONTRÔLE

Depuis de longues années les habitants du quartier de la Guillotière, à Lyon, sur la rive gauche du Rhône, n'ont cessé de réclamer l'établissement d'une station de voyageurs à la Mouche. Ces vœux appuyés à diverses reprises par le Conseil municipal de Lyon, le Conseil d'arrondissement et le Conseil général se sont heurtés jusqu'ici aux refus réitérés de la compagnie P.-L.-M.

Celle-ci d'une part contestait l'utilité de la création demandée, et d'autre part prétendait que sa réalisation était à peu près impossible, au milieu de la grande gare des marchandises de Lyon-Guillotière, ou tout au moins entraînerait des dépenses énormes, hors de proportion avec les intérêts en jeu.

Devant l'insistance de l'administration, la Compagnie se décidait cependant à la date du 26 octobre 1891, à envoyer à titre de simple renseignement, un avant-projet dont la dépense s'élevait à 483.000 fr. Elle persistait d'ailleurs dans sa résolution de ne pas exécuter cet avant-projet lors même que la ville prendrait toute la dépense à sa charge.

Convaincu qu'une solution moins coûteuse pouvait être trouvée, nous avons chargé M. l'ingénieur ordinaire du contrôle d'entreprendre des études sur des bases déterminées ; le résultat de ces études nous a permis d'ouvrir de nouvelles négociations avec la Compagnie qui est enfin entrée dans nos vues, et vient de produire à la date du 4 novembre, le projet que nous examinons dans le présent rapport.

Deux trottoirs ayant chacun 200 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur sont prévus, le premier entre les voies principales de Genève, le second entre les voies principales de Marseille.

On y accède par deux rampes d'escaliers desservies par un passage souterrain sous le remblai du chemin de fer. Ce passage débouche dans une cour qui borde le chemin de Gerland. Un bâtiment de service de 20 mètres sur 6 mètres est prévu en bordure de ce chemin.

Ces dispositions, conformes aux indications que nous avons données nous-même, paraissent de nature à satisfaire, dans la mesure du possible, les vœux des populations intéressées. La station, ouverte aux seuls voyageurs avec bagages à la main, se trouve à l'extrémité de l'avenue de Saxe, vaste artère qui traverse tous les quartiers de la rive gauche du Rhône. Elle est commune aux trois lignes de Marseille, Grenoble et Genève, c'est-à-dire dessert toutes les directions aboutissant à la grande gare de Lyon-Perrache.

Le projet est bien étudié et conçu avec le souci d'une saine économie. Les trottoirs sont asphaltés et éclairés avec becs intensifs système Schulke, mais ne sont pas couverts sur toute leur étendue.

On a simplement ménagé, au débouché des escaliers d'accès et sur 20 mètres de longueur, des abris fermés par des barrières, qui ne s'ouvriront qu'au moment de l'arrivée des trains. On évitera ainsi le stationnement prolongé du public sur les trottoirs proprement dits, c'est-à-dire au milieu des voies principales parcourues sans arrêts par de nombreux trains de toute nature.

En exécution nous demanderons en outre que les trottoirs soient divisés longitudinalement par une cloison ou une barrière inter-

rompues, pour éviter que le mouvement instinctif de recul qui se produit toujours dans une foule à l'approche d'un train puisse devenir dangereux, en repoussant les derniers rangs jusqu'à la bordure opposée.

Cette dépense supplémentaire peu importante pourra être couverte par la somme à valoir du projet.

Les autres dispositions du projet ne donnent lieu à aucune objection de notre part.

La dépense est évaluée à 273.000 fr. non compris l'acquisition de 928 mètres carrés de terrains non bâtis, provenant des anciennes fortifications et actuellement détenus par l'administration des Domaines.

Dans ce total sont compris :

Le déplacement d'une conduite de gaz sur la gauche de la ligne pour une somme de	4.130
Le déplacement des signaux de la gare de Lyon-Guillotière, pour une somme de	4.758
Ensemble.	8.888
Ce qui avec 1/10 environ de somme à valoir.	912
Donne une somme de	9.800
Ou en chiffres ronds.	10.000

Or, il faut remarquer que la conduite de gaz et les signaux ne sont pas encore en place. Ils sont simplement prévus par les projets de modification de la gare de Lyon-Guillotière, actuellement en cours d'exécution.

Si la création de la halte de la Mouche est décidée avant que ces travaux soient exécutés, on pourra placer de suite la conduite et les signaux dans leur situation définitive, et éviter ainsi les remaniements dont le coût est évalué ci-dessus à 10.000 francs.

La création de la halte de la Mouche étant exclusivement motivée par un intérêt municipal, c'est à la Ville de Lyon qu'incombera la totalité de la dépense. C'est là une condition *sine qua non* de l'acquiescement de la Compagnie ; il n'est même pas certain qu'elle soit suffisante, mais nous pouvons affirmer qu'elle est nécessaire et qu'il serait inutile de poursuivre les négociations sans avoir en mains l'engagement préalable du Conseil municipal.

Nous proposons donc de lui soumettre le projet.

L'achèvement des travaux de Lyon-Guillotière peut être suspendu pendant deux mois au maximum. Si l'accord se fait entre la Compagnie et la Ville avant l'expiration de ce délai, cette dernière bénéficiera de l'économie de 10.000 francs que nous avons chiffrée ci-dessus, et sa part contributive sera réduite à 263.000 francs, non compris le terrain.

Si, au contraire, la réponse de la Ville se fait attendre plus de deux mois, elle devra payer le montant intégral de l'estimation, soit 273.000 francs.

En conséquence, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de soumettre le projet ci-joint au Conseil municipal de Lyon, en lui demandant de faire connaître dans un délai maximum de deux mois s'il consent à en payer le montant évalué provisoirement à 263.000 francs et à fournir en outre les 928 mètres carrés de terrain nécessaire.

Étant entendu que, si sa réponse se fait attendre au delà du délai fixé, la dépense à couvrir sera augmentée de 10.000 francs.

Il y a donc, comme depuis de longues années unanimité pour faire concourir toutes les bonnes volontés, tous les efforts vers un but unique et grandiose auquel Lyon est redevable de son développement croissant : la prospérité des quartiers de la rive gauche du Rhône ou plutôt des III^e et VI^e arrondissements de notre ville construits sur un plan si remarquable, au milieu desquels s'élèvent déjà tant de monuments intéressants, où l'on rencontre de si

vastes boulevards et les plus beaux quais du monde sur une étendue de 6 kilomètres.

Pleins de confiance en l'avenir, nous pensons que la Compagnie P.-L.-M. réalisera un vœu qui compte à Lyon autant de partisans que de citoyens et qu'elle voudra bien consentir à participer à la dépense de l'installation d'une station de voyageurs dans le III^e arrondissement de Lyon au quartier de la Mouche ; elle aura ainsi tout le mérite d'une concession gracieuse et, en cessant d'aigrir les intéressés, elle conservera sa réputation d'intelligence et de dévouement aux intérêts des populations, surtout si elle complète cette mesure en activant la suppression de tous les passages à niveau de la ligne de Genève à travers la ville de Lyon, rive gauche.

Notons, en finissant, que la rive gauche va s'embellir encore dès que l'administration des domaines aura mis en vente les terrains de l'enceinte déclassée conformément aux prescriptions formelles de la loi du 21 août 1884 complétées par celle du 15 décembre 1887.

Le rapport que l'on vient de lire montre que cette question si intéressante de la création immédiate d'une station de voyageurs à la gare de la Mouche est l'objet de préoccupations unanimes ; elle est en outre en ce moment soumise au Conseil Municipal qui a demandé à l'Ingénieur de la Compagnie de dresser un nouveau projet de station et non pas seulement d'une simple halte.

La population tout entière de la rive gauche sollicite la réalisation de cette importante question locale dont l'exécution rapide devrait correspondre avec l'inauguration de l'Exposition.

Prochainement M. le Maire de Lyon doit se rendre à Paris avec une délégation du Conseil Municipal. Ces Messieurs devraient profiter de l'occasion pour faire accélérer les questions si importantes de :

1^o Réouverture d'une station de voyageurs à l'extrémité de l'avenue de Saxe et d'une halte à la Croix-Barrét.

2^o Suppression des passages à niveau de la ligne de Genève dans la traversée de Lyon.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE PRÉFECTURE

L'Administration du département de la Loire vient d'ouvrir un concours entre tous les architectes français pour la construction d'un hôtel de préfecture à Saint-Etienne.

Nous donnons ci-dessus l'arrêté pris à ce sujet par M. le préfet de la Loire. Dans le prochain numéro nous ferons paraître le programme du concours annexé audit arrêté.

Le Préfet de la Loire, officier de la Légion d'honneur,

Vu les délibérations de la Commission départementale, en date des 19 décembre 1892 et 20 mars 1893 ;

Vu la délibération du Conseil général, en date du 11 avril 1893 ;

Arrête :

Article premier. — Un concours est ouvert entre tous les architectes français, pour le projet de construction d'un hôtel de préfecture, à Saint-Etienne, qui doit contenir aussi l'installation des postes et télégraphes.

Art. 2. — Le programme détaillé des conditions, auxquelles devront satisfaire les projets présentés, est annexé au présent arrêté ; il sera adressé aux concurrents qui en feront la demande à la préfecture de la Loire et adressé aux journaux spéciaux.

Art. 3. — A chaque envoi du programme seront joints :

1^o Un plan du terrain sur lequel sera édifiée la nouvelle construction. Ce plan, dressé à l'échelle de 0.002, donnera les cotes de nivellement, l'orientation et le plan des égouts extérieurs.

2^o Les résultats des sondages effectués dans ce même terrain.

Art. 4. — Les projets étudiés en vue de ce concours devront être déposés au secrétariat général de la préfecture de la Loire, avant le 12 août prochain, à 7 heures du soir.

Art. 5. — Aucune indication, signature, cachet, ni adresse autre que le titre du projet et une devise ou épigraphe, ne devront figurer sur les différentes pièces des projets présentés. La devise ou épigraphe devra n'avoir jamais été employée par le concurrent dans un autre concours.

Art. 6. — La même devise ou épigraphe, reproduite sur toutes les mêmes pièces de chaque projet, et sur l'enveloppe générale, ficelée et cachetée à la cire, qui les contiendra, sera inscrite aussi sur une deuxième enveloppe, également cachetée à la cire, qui contiendra les documents pouvant renseigner sur l'auteur, son nom, son adresse, la preuve de sa nationalité, l'indication des travaux qu'il a déjà exécutés, les témoignages de satisfaction de ceux pour le compte desquels il a construit déjà, etc.

Art. 7. — Les enveloppes contenant les pièces des projets seront ouvertes en présence du jury, à l'ouverture des opérations de classement. Celles qui contiendront les documents concernant les auteurs ne seront ouvertes qu'après le classement des projets, et celles-là seules seront ouvertes qui correspondront à un projet primé ou récompensé : les autres seront restituées intactes.

Art. 8. — Toutes ces enveloppes seront, à leur réception à la préfecture, timbrées du cachet à dates du cabinet de M. le Préfet, marquées d'un numéro et inscrites sur un petit registre. Un récépissé sera remis. L'inscription et le récépissé seront faits au nom de la devise ou épigraphe, et d'un déposant qui ne sera pas l'auteur resté inconnu.

Art. 9. — Toutes les enveloppes et le registre d'inscription seront placés sous la garantie de l'absolue discrétion de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire.

Art. 10. — Sera éliminé du concours tout architecte contre lequel il pourrait être fait la preuve qu'il a fait connaître sa devise ou épigraphe à un membre du jury, ou qu'il a employé une devise ou épigraphe reconnue sienne et l'ayant désignée dans un autre concours.

Art. 11. — Les projets devront comprendre :

- 1° Un plan du sous-sol et de chacun des étages ;
- 2° L'élévation des façades extérieures sur la voie publique et les cours ;
- 3° Au moins une coupe transversale et une coupe longitudinale ;
- 4° Une perspective donnant la vue d'ensemble, côté de la façade principale. — Les plans, élévations et coupes seront dressés à l'échelle de 0.01 ;
- 5° Quelques détails à l'échelle de 0.05 ;
- 6° Un devis descriptif des travaux à exécuter et des dispositions adoptées ;
- 7° Un devis estimatif très complet et assez détaillé pour permettre d'apprécier l'exactitude des prévisions.

Art. 12. — Tous les projets seront examinés et classés par un jury composé de neuf membres, trois membres du Conseil général et six architectes ou ingénieurs.

Ce jury sera constitué et convoqué par arrêté préfectoral, pris après la date fixée pour le dépôt des projets.

Art. 13. — Seront seuls admis au classement les projets auxquels le jury attribuera une valeur suffisante et dont il aura certifié la sincérité des évaluations.

Entre les projets classés, les trois premiers seuls seront primés.

Le projet classé premier pourra mériter à son auteur d'être chargé de diriger l'exécution des travaux (avec 5 0/0 d'honoraires) si le jury apprécie que le signataire offre les garanties d'expérience exigées pour la direction d'une aussi grande entreprise. Dans le cas où l'auteur ne serait pas appelé à cette direction, le projet serait gratifié d'une prime de 7.000 francs.

Le projet classé second aura une prime de 3.000 francs.

Le projet classé troisième aura une prime de 2.000 francs.

Il pourra être aussi décerné des mentions honorables si le jury le juge convenable.

Art. 14. — Tous les projets primés deviennent la propriété exclusive du département. Le département se réserve, en outre, le droit d'acquérir les projets non primés dont quelques dispositions lui conviendraient, moyennant une indemnité de 1.000 francs.

Art. 15. — Une exposition publique des projets avec indication des décisions du jury sera ouverte quelques jours après le jugement du con-

cours. Les noms des lauréats seront mentionnés à cette exposition et communiqués aux journaux qui auront publié les conditions du concours.

Art. 16. — Après approbation par le Conseil général du jugement du concours, les projets non primés seront restitués à leurs auteurs, sauf ceux qui auront été acquis, comme il est dit en l'article 14.

Art. 17. — Ainsi qu'il a déjà été prévu en l'article 13, le Conseil général se réserve le droit de faire diriger les travaux et de modifier les projets, en empruntant aux autres projets primés ou aux projets non primés mais acquis, celles des dispositions qui lui paraîtraient devoir être préférées.

Saint-Etienne, le 14 avril 1893.

Le Préfet de la Loire, L. LÉPINE.

NOTRE GRAVURE

La planche que nos lecteurs trouveront encartée dans le présent numéro sera certainement appréciée et comme œuvre d'art et comme document utile à tous ceux qu'intéresse la rive gauche du Rhône.

Ce plan du Lyon nouveau fait embrasser d'un seul coup-d'œil les immenses travaux exécutés depuis quinze ans, sous l'initiative de M. le Maire de Lyon, dans ces quartiers si longtemps abandonnés.

Au point de vue artistique : il fera estimer comme il le mérite le talent de M. Pierre Reithoffer qui nous donnera bientôt, nous l'espérons, un plan d'ensemble de notre Ville, comprenant notamment la Croix-Rousse, Fourvière et Vaise, ainsi que la banlieue de la rive gauche. Il complètera ainsi son œuvre déjà si importante et si justement appréciée.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Enquête. — Fixation des alignements et du nivellement du chemin de grande communication n° 29, de la Guillotière à Crémieu, dans la partie comprise entre le chemin de grande communication n° 12 bis (grande rue de la Guillotière), et le boulevard de la Part-Dieu.

Le Maire de Lyon donne avis qu'il est ouvert une enquête sur le projet de fixation des alignements et du nivellement du chemin de grande communication n° 29, de la Guillotière à Crémieu, dans la partie comprise entre le chemin de grande communication n° 12 bis (grande rue de la Guillotière) et le boulevard de la Part-Dieu.

En conséquence, les pièces de ce projet resteront déposées pendant quinze jours consécutifs, à compter du mercredi 19 avril 1893, dans les bureaux de l'état-civil du troisième arrondissement de Lyon, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

A l'expiration du délai ci-dessus fixé, un commissaire-enquêteur, spécialement désigné, recevra dans lesdits bureaux, pendant trois jours, les jeudi 4, vendredi 5 et samedi 6 mai, de midi à quatre heures du soir, les observations ou oppositions que les intéressés auraient à produire.

Chemins de fer départementaux de la Loire. — Le Conseil général de la Loire a voté dans sa session d'avril un réseau de chemin de fer d'intérêt local et approuvé un projet de convention pour la construction et l'exploitation dudit réseau qui comprend :

- 1° Ligne de Saint-Héand à Pélussin. Longueur 53 kil. 792 m.
- 2° Ligne de Roanne à Boën. Longueur 55 kil. 650 m.

Nous publierons le projet de convention dont il s'agit dans notre prochain numéro.

Un palais des Arts. — Dans notre article ¹ sur les grands travaux

¹ Article inséré dans le présent numéro.

lyonnais, au sujet de la création d'une salle de réunions, conférences, concerts, expositions, etc., nous faisons allusion à un projet plaçant l'édifice aux Brotteaux, entre les places Morand et Saint-Pothin.

Voici, à ce sujet, une partie des renseignements donnés par le *Journal de Lyon* :

« Le monument en question occupera une superficie de 4000 mètres carrés, la façade se composera d'un grand pavillon central.

« A l'entrée, une belle salle de Pas-Perdus donnera accès, sur la droite, à une salle de spectacles; sur la gauche, un magnifique jardin d'hiver, au centre, un vaste emplacement circulaire qui rappellera l'ancien Alcazar d'il y a vingt ans; un promenoir permettant de circuler tout autour ne sera pas oublié.

« Le premier étage sera aménagé pour d'autres services importants, notamment pour les expositions de la Société des beaux-arts les conférences publiques, etc.

« Disons en terminant que c'est M. Dalbert, ancien directeur des Célestins, qui a été choisi pour diriger cette entreprise. »

L'Hôtel des Postes et Télégraphes. — Les travaux pour l'installation des fils électriques nécessités par le transfert, rue de la Barre, du bureau central du télégraphe, situé actuellement place de la République, viennent de commencer.

A ce sujet M. le préfet du Rhône a fait afficher l'arrêté suivant :

ARTICLE PREMIER. — Le Directeur des postes et des télégraphes du département du Rhône et les agents sous ses ordres sont autorisés à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'établissement des lignes électriques souterraines, partant de l'Hôtel des Télégraphes, rue de la Barre, à Lyon, et aboutissant aux égouts de la rue Bellecordière et du quai de l'Hôpital et à l'accotement, quai de l'Hôpital, suivant le tracé déterminé par le Directeur et dont un exemplaire a été déposé, le 25 février 1893, à la mairie de Lyon.

Et faire, le long des fossés ou talus des routes, les dépôts du matériel nécessaire pour l'établissement ou l'entretien de la ligne.

ART. 2. — Les lignes électriques souterraines seront établies dans le sol à 1 mètre 20 de profondeur, en faisant usage de canalisations en fonte de 0 mèt. 150 de diamètre.

ART. 3. — Les fils électriques et tout le matériel de ces lignes sont mis sous la protection de M. le Maire de Lyon, de la gendarmerie, des cantonniers et de tous autres agents de l'Administration publique.

Modifications sur le P.-L.-M. — La Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. informe le public qu'à partir du 15 avril 1893, à 7 h. 30 du matin, les services de voyageurs, de bagages et de chiens des lignes de la Bourgogne et de Roanne, qui se font actuellement à la gare de Chalon-Saint-Côme 1, seront complètement transférés dans le bâtiment de la nouvelle gare de Chalon-Saint-Côme.

Le même jour, à 3 h. 50 du soir, les services de voyageurs, de bagages et de chiens des lignes de Lons-le-Saunier et de Bourg, qui se font actuellement à la gare de Chalon-Saint-Côme 2 (ancienne gare des Dombes), seront également transférés dans le bâtiment de la nouvelle gare de Chalon-Saint-Côme.

Cette nouvelle gare sera desservie, à partir des dates et heures ci-dessus, par des trains des lignes précitées.

Comme précédemment et jusqu'à nouvel avis, les trains de la ligne de Gray et les trains de la ligne de la Bourgogne, qui desservent la gare de Chalon-Ville, continueront leur service à cette dernière gare sans aucune modification.

Rien ne sera changé non plus au service des trains de la ligne de Gray, en ce qui concerne leur arrêt à Chalon-Saint-Côme, si ce n'est que, pour prendre les trains correspondant à leur destination (directions de Bourg, de Lons-le-Saunier, Lyon, Dijon et Roanne), les voyageurs devront se rendre à la nouvelle gare de

Chalon-Saint-Côme, au lieu d'aller aux gares actuelles de Chalon-Saint-Côme 1 et Chalon-Saint-Côme 2 (ancienne gare des Dombes).

ADJUDICATIONS PROCHAINES D'IMMEUBLES

6 mai

Maisons, cour et jardin, 12, chemin de l'Abattoir et rue Fraternelle. Superficie, 671 mètres. Cuilleron, avoué, 2, place des Terreaux. Mise à prix, 30.000 francs.

Maison, cour, jardin et terrain, 156, chemin de Gerland. Superficie, 3.940 mètres. Peiron, avoué, 19, rue d'Algérie. Mise à prix, 10.000 francs.

Maison et bâtiment sur cour, 4, rue Etienne-Dolet. Superficie, 273 mètres. Peiron, avoué, 19, rue d'Algérie. Mise à prix, 15.000 francs.

Terrain et fondations, chemin de la Demi-Lune (Grandes-Terres). Peiron, avoué, 19, rue d'Algérie. Mise à prix, 5.000 francs.

Usine d'imprimeur sur étoffes, 9, impasse Lassalle. Superficie 2.500 mètres. Anglés, avoué, 28, rue de la République. Mise à prix, 80.000 francs.

Propriété d'agrément et terrain, 11, impasse Lassalle. Superficie, 650 mètres. Anglés, avoué, 28, rue de la République. Mise à prix 10.000 francs.

Maison, cour et jardin, 7, rue Nazareth. Superficie, 911 mètres. Peillon, avoué, 34, rue Mercière. Mise à prix 1.000 francs.

Portion de maison, 6, impasse Vieille-Monnaie, Chaîne, avoué, 90, rue de l'Hôtel-de-Ville. Mise à prix, 7.000 francs.

Maison, cour et jardin, 6, allée du Sacré-Cœur. Chaîne, avoué, 90, rue de l'Hôtel-de-Ville. Mise à prix, 10.000 francs.

13 mai

Propriété de rapport et d'agrément, 26, chemin des Alouettes. Superficie, 2.500 mètres. Pidard, avoué, 91, rue de l'Hôtel-de-Ville. Mise à prix, 10.000 fr.

Maison, jardin et clos, 83, rue Gorge-de-Loup. Superficie 1.340 mètres. Guillermain, avoué, 2, rue Grenette. Mise à prix, 25.000 francs.

Terrain, rue Saint-Isidore, angle du n° 15. Superficie, 1.800 mètres. Chaîne, avoué, 90, rue de l'Hôtel de-Ville. Mise à prix, 6.025 francs.

14 mai

Maison d'habitation aménagée pour un hôtel restaurant, chemin de la Caille à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Superficie, 2.952 mètres. Roubier, notaire. Mise à prix, 10.000 francs.

17 mai

Maison, 6, rue Tabareau. Lestra, notaire, 12, rue d'Algérie. Mise à prix, 80.000 francs.

Maison, 16, rue du Commerce. Lestra, notaire, 12, rue d'Algérie. Mise à prix, 45.000 francs.

Maison, 1, rue Sainte-Marie. Thomasset, notaire, 13, rue de la République. Mise à prix, 2.000 francs.

Terrain, 4, rue de Dijon. Superficie, 272 mètres. Thomasset, notaire, 13, rue de la République. Mise à prix, 2.000 francs.

20 mai

Constructions, 92, rue Paul-Bert. Superficie, 190 mètres. Peillon, avoué, 34, rue Mercière. Mise à prix, 6.000 francs.

Verrerie de la Grosse-Mouche, 9, chemin de la Scaronne. Superficie, 2.343 mètres. Peillon, avoué, 34, rue Mercière. Mise à prix, 40.000 francs.

Maison, construction et terrain, rue des Verriers. Superficie 2.083 mètres. Peillon, avoué, 34, rue Mercière. Mise à prix, 40.000 francs.

Deux maisons, 4, rue des Charmettes. Bergeon, 3, rue de la Bourse. Mise à prix, 3.000 francs.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Cabinet de MM. ARGUILLIERE et FRAISSENET, 28, quai Jayr

Rue de Marseille, 67. Propr., Mme veuve Rochon, rue de Béarn, 20; 15 avril.

Cabinet de M. CHOMEL, 10, quai de Retz

Rue Thomassin, 53, et quai de l'Hôpital, 10. Propr., Société Immobilière de Saint-Bonaventure, 15 avril.

Cabinet de M. CLÉMENT, 3, place de Trion

Montée de Fourvière, 2-4. Propr., M. Gindre; 10 avril.

Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.

Rue Vauban, 62. Propr., M. Boiron, rue de la Bourse, 37; 11 avril.

Cabinet de M. (non désigné).

Boulevard du Nord, 37. Propr., M. Perret, boulevard du Nord, 37; 10 avril.

Rue Montgolfier, 92. Propr., M. Rousseau, rue Ney; 20 avril.

Rue du Bas de Loyasse, 10 (exhaussement). Propr., Supérieur du Petit Séminaire de Saint-Jean; 16 avril.

Rue Paul Bert, 312. Propr., M. Magot, rue de Créqui, 264; 15 avril.

MM. les Architectes et Entrepreneurs qui auraient des renseignements à nous communiquer sur les Travaux en cours d'exécution sont priés de bien vouloir nous les faire parvenir les 10 et 25 de chaque mois au plus tard, pour en permettre l'insertion dans le numéro.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de l'Architecte en Chef de la Ville de Lyon.

Quai Claude-Bernard. Faculté de Droit et des Lettres. Propr., la Ville de Lyon; entrepreneurs : maçonnerie, M. Grange, 1, rue Laurencin; pierre de taille, MM. Dubois et Véry, 3, rue des Docks; charpente, M. Faye, rue Rabelais; serrurerie, M. Grobon, rue Vauban; plâtrerie, M. Vellisson, rue Sébastien-Gryphe; menuiserie, M. Marti aîné, à Saint-Etienne; zinguerie, plomberie et couvertures, M. F. Boussat, 12, rue Passet.

Cabinet de M. BELLEMAIN, 148, rue de Vendôme.

Villeurbanne. Construction d'atelier et usine; Propriétaire M. Leplant et Crés; entrepreneurs : maçonnerie, MM. Taton frères; charpente, M. Doublier, menuiserie, M. Gubian; plâtrerie, M. Calmel; plomberie, MM. Marmonier, Vivian, Claire; serrurerie, MM. Chuzel, Roudet, cimenteur; aménagements intérieurs.

Cabinet de M. BISSUEL, 27, rue Puits-Gaillet.

Cours Lafayette, avenue de Saxe, rue Rabelais, rue de Vendôme. Construction d'un groupe d'immeubles : 1^{er} lot, propr., M. Gueulin; 2^e lot, propr., MM. Danto et Vignon; 3^e lot, propr., M. Richard, 4^e lot, propr., M. Cabestan; 5^e lot, propr., MM. Boudet oncle et neveu; 6^e lot, propr., M. Cabestan; 7^e lot, propr., M. Vermorel; 8^e lot, propr., M. Paccard; 9^e lot, propr., M. Nicolet; entrepreneurs : maçonnerie, MM. Boudet oncle et neveu, charpente, M. Cabestan; peinture et plâtrerie, M. Cabestan; menuiserie, M. Vermorel; ciment, M. Nicolle; serrurerie, M. Pacard. Distribution intérieure.

Cours de la Liberté, 60. Construction d'un immeuble. Propr., MM. Quinty rères; entrepreneur : maçonnerie, M. Quinty. Pierre blanche. 4^e étage.

Rue de l'Abondance. Construction d'un atelier. Propr., M. Varichon; entrepreneurs, MM. Paufigue frères, maçonnerie. Pose de la charpente.

Cabinet de M. BOIRON, 8, rue Constantine.

Rue de Savoie. Extension de la station électrique. Propr., Société du Gaz de Lyon; entrepreneurs : MM. Paufigue frères. Installation de nouvelle machine.

Cabinet de MM. BOUILLÈRES et J. TEYSSEIRE, 33, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Rue d'Avignon. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. et Mme Rivière, 128, avenue de Saxe; entrepreneurs : maçonnerie, M. Rivière; pierre de taille, M. Janin. Aménagements intérieurs.

Rue Cuvier, 33. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Jaussaud, 33, rue Cuvier; entrepreneurs : maçonnerie, M. Lauvergue; charpente, M. Bertrand; serrurerie, M. Poulmarch. Aménagements intérieurs.

Cabinet de M. CADET, 77, rue Ney.

Construction d'une maison et atelier. Propr., M. Charbonnier; entrepreneurs : maçonnerie, M. Leduc; charpente, M. Bonnaud; menuiserie, MM. Pansu et fils; serrurerie, M. Charbonnier; zingueur, MM. Delogé et Tournier. Distribution intérieure.

Avenue de Saxe, 209, angle de la rue Moncey. Exhaussement d'une maison. Propr., M. Florent, 209, avenue de Saxe; entrepreneurs : maçonnerie, M. Gouyon; charpente, M. Vadot; taille de pierres, MM. Vinard et Ce, Motte et Portalis; plâtrerie, M. Agat; menuiserie, Mme veuve Guillaud et M. Avon; serrurerie, M. Arnaud; zinguerie, M. Mallet. Charpente.

Cabinet de M. CHABANNES, 12, cours Morand.

Cimetière de la Guillotière. Construction d'un monument funéraire. Propriétaire, M. Duc; entrepreneur, M. Chenevay, sculpteur. En cours d'exécution.

Cabinet de M. CHOMEL, 10, quai de Retz.

Château de Peyrus (Drôme). Prop., M. Bruyas; entrepreneurs : M. Vial, maçonnerie, taille; M. Dumont, menuiserie, M. Sapanet, peinture; M. Guttin, zinguerie; Molliard, serrurerie. Distribution intérieure.

Rues de Jarente et de l'Abbaye d'Ainay. Construction d'une maison. Prop., la Société civile. Entrepreneurs : maçonnerie, M. Dumont; menuiserie, M. Dumont; charpente, M. Chapel; Simon-Perret, fers; M. Bissuel, serrurerie; M. Vial, taille de pierres; Guillot, allèges; Cabestan, peinture. Distribution intérieure.

Rue de l'Abbaye d'Ainay. Prop., M. Chomel de Prandières. Entrepr. : MM. Dumont, maçonnerie; Guillermaz, menuiserie; Chapel, charpente; Simon-Perret, fers; Bissuel, serrurerie; Vial, taille de pierres; Guillot, allèges; Cabestan, peinture. Ravalement.

Cabinet de M. A. COQUET, 289, avenue de Saxe.

Angle de l'avenue de Saxe et de la rue Saint-Jacques. Construction d'un groupe d'immeubles. Prop., MM. Chatanay, Guillermaz, Fournier; entrepreneurs : maçonnerie, M. Gouyon, menuiserie et charpente, M. Guillermaz; plâtrerie, M. Fournier; serrurerie, M. Euler. Distribution intérieure.

Villefranche, rue Nationale. Construction d'une maison. Prop., M. Vermorel. Entrepreneur, M. Arnaud. Rez-de-chaussée.

Cimetière de la Guillotière. Construction d'un monument funéraire de la famille Faurax; sculpteur : M. Visconti. En exécution.

Cabinet de M. CUMIN, 19, rue d'Algérie.

Rues Vaubecour, de Castries et de Condé. Construction de maisons. Propriétaires, MM. Bujon et Chol; entrepreneur : M. Besson; pierres blanches, pierres de taille, MM. Gat et Cie, à Montalieu. 1^{er} étage.

Rues Vaubecour, de Castries et de Condé. Construction de maisons. Propr., MM. Marquis et Ce; entrepreneurs : terrassements, M. Soly; charpente, M. Jacquignon; pierres blanches, MM. Mottet et Portalis; maçonnerie, M. Fesetaud; pierres de taille, Société anonyme des carrières de Villebois. Rez-de-chaussée.

Chemin de la Favorite. Construction d'une villa. Propr., M. Berne; entrepreneurs : maçonnerie, M. Jouanaud; charpente M. Corcelle; serrurerie, M. Dorier. Restauration.

Chemin des Mures au Point-du-Jour. Construction d'une villa. Propriétaire, M. B...; entrepreneur, M. Jouanaud. Divisions intérieures.

La Tour-de-Salvagny. Construction d'un buffet de la gare. Propr., M. A.; entrepreneur : M. Magadoux. Fondations.

Quai de Cuire. Brasserie Belledin. Propr., M. Belledin; entrepreneur : M. Forest, à Cuire. Restauration.

Cabinet de M. CURIEUX, 16, rue des Remparts-d'Ainay.

Construction d'une usine de teinture. Propr., M. Couturier, 16, rue des Remparts-d'Ainay; entrepreneur : maçonnerie, M. Vassivière fils. En construction.

Cabinet de M. DUBUISSON, 25, cours Lafayette.

Pont-de-Chéruy. Construction d'une usine. Prop., M. Gindre-Duchavany; entrepreneur : M. Lafleur. Rez-de-chaussée.

Rue Garibaldi, 207 bis. Maison de rapport. Entrepreneur : maçonnerie, M. Thomas, maître maçon. Distribution intérieure.

Cabinet de MM. DUPIN frères, 10, rue de Marseille.

Cours Charlemagne. Construction d'une maison de rapport. Propr. Mme veuve Vincendon; entrepreneurs généraux, MM. Leblanc et fils. Au niveau du sol.

Rue du Milieu, près le cours Lafayette. Construction de trois maisons ouvrières. Entrepreneurs généraux, MM. Leblanc et fils. Fouilles en pleine masse.

Péage de Roussillon (Isère). Éclairage électrique. M. Bullion et Société anonyme des ateliers de Vevey concessionnaires.

Cabinet de M. Louis FANTON, 101, rue Duguesclin.

Rue de Marseille, 77. Construction d'une maison. Prop., Société civile anonyme immobilière de la rue Béchevelin; entrepreneurs : maçonnerie, M. Durand; pierre de taille, M. Besson; charpente, M. Sage; menuiserie, M. Lombard et M. Rique; plâtrerie, peinture, M. Thibaud; serrurerie, M. Brizon. Couverture.

Boulevard de la Part-Dieu. Construction d'une maison de rapport. Prop., M. Guille, boulevard de la Part-Dieu; entrepreneur, M. Durand. Distribution intérieure.

Rue Paul-Bert. Construction d'une maison de rapport. Propr. M. Thibaud, rue Victor-Hugo; entrepreneur, M. Durand. Distribution intérieure.

Montchat. Construction d'une habitation privée. Prop., M. Rique. Entrepreneurs : MM. Durel et Marchand. 1^{er} étage.

Rue de Crillon, 78 et 80. Construction de deux maisons de rapport. Propr., Société anonyme immobilière de la rue de Crillon; entrepreneurs : maçonnerie, M. Durand; pierres de taille, M. Besson; charpente, M. Grepât; menuiserie, MM. Lombard frères; serrurerie, M. Brizon; ferblanterie, M. David. Rez-de-chaussée.

Angle des rues Germain et d'Alsace. Construction d'une maison d'habitation et annexe. Propr. M. Marin. Entrepreneur : maçonnerie, MM. Joly et Girandon; charpente, M. Aveline; serrurerie, M. Bryon. Fondations.

Cabinet de M. FEUGA, 6, place des Célestins.

Rue Servient, en face Préfecture. Construction d'une maison de rapport. Propriétaires, MM. Vial et Lombard frères, entrepreneurs, rue Crillon, 9; entrepreneurs, maçonnerie, MM. Bellat et Cie; tailleur de pierres blanches, M. Bonnaud; tailleur de pierres, Villebois, MM. Besson et Cie; pierre, la Grive, MM. Vernet et Berchet; serrurerie, M. Folliet; charpente, M. Faye. Distribution intérieure.

Cabinet de M. FRANCHET, 12, rue d'Algérie

Hôpital Saint-Joseph. Entrepreneurs : maçonnerie, MM. Rouchon frères; serrurerie, M. Traverse. Charpente, M. Dalouzy. Distribution intérieure.

Hôpital Saint-Joseph. Construction de deux hautes cheminées pour le service des chaudières et pour l'aération. Entrepreneurs, Paufigue frères. En exécution.

Avenue de Saxe. Continuation de l'église de l'Immaculée-Conception. Entrepreneur, M. Gouyon. Dôme.

Cabinet de M. LAURENÇON, 13, place du Pont.

Rue de Vendôme, 168. Construction de deux maisons. Propr., M. Gigot, entrepreneur : M. Védérine. Couverture.

Rue de Bonnel et angle de la rue François-Garçon. Propr., M. Frize père; entrepreneur : M. Thomas Pierre. Travaux intérieurs.

Rues de la Buire et Rize. Construction d'une maison. Prop., M. Boulot; entrepreneur, M. Fauché. Rez-de-chaussée.

Rue Saint-Jérôme, 12. Construction d'une maison. Propr., M. Senta. Entrepr., M. Gouyon. 5^e étage.

Rue des Asperges, 14. Construction d'une maison. Propr., M. Mermet. Entrepreneur, M. Breton, rue Paul-Bert, 13. Rez-de-chaussée.

Cabinet de M. MALAYAL, 10, rue Franklin.

Givors. Église. Propr. la Fabrique. Entrepreneurs : Maçonnerie, M. Védérine, charpente, MM. Vuillet et Brosse. Toiture.

Chasse. Église. Propr. la Fabrique; entrepreneur général, M. Canton. Ravalement

Puy-en-Velay. Construction du château de la Bernarde. Propr., M. de Malaval; entrepreneurs : maçonnerie, MM. Montagnon; taille, M. Darbion; charpente, MM. Vuillet et Brosse. En construction.

Hôtel du Nouvelliste. Propr., le journal le Nouvelliste

École du Bon-Pasteur. Propr., M. X.

Cabinet de M. MONCORGER, 1, rue Commandant-Dubois.

Transformation de la maison d'arrêt de justice de Lyon, 1^{er} et 2^e et Propr., département; entrepreneurs : maçonnerie, M. Ch. Nann; menuiserie, M. Pardon. En exécution.

Lieu dit de Champagne (5^e arrondissement). Construction d'un hôtel des invalides du travail. Propr., la ville de Lyon; entrepreneurs : maçonnerie, M. Nann; charpente, M. Janin; menuiserie, M. Martin; plâtrerie, M. Sciaiffe; zinguerie, M. Audemard; serrurerie, MM. Guer et Blanc. En exécution.

Cabinet de M. MOREAU, 5, rue Servient.

Rue Suchet, 8. Construction d'une maison. Propr., M. Grosland, 45, rue de Crillon; entrepreneur, M. Grosland. 2^e étage.

Rue de Sèze. Propr., M. X; entrepreneur : M. François Gay. Maçonnerie. Rez-de-chaussée.

Rue de la Part-Dieu, François-Garçin et Duguesclin. Construction d'une maison. Propr., M. Cabestan; entrepreneur : M. Tarnand. Rez-de-chaussée.

Rue de la République, 1, et rue Lafond. Construction d'une véranda extérieure, café de Madrid. Propr., M. Theiler; serrurier, M. Tranchand. En exécution.

Cabinet de M. Claudius PORTE, 27, rue Saint-Pierre.

Cours Vitton, 34. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Lagoutte, rue Molière, 157. Entrepreneur de maçonnerie, M. Chaize. Travaux intérieurs.

Rue d'Enghien. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, cours Gambetta, 35. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

Angle des rues d'Enghien et de Penthèvre. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Motto, rue Paul-Bert, 27. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

Rue de Penthèvre. Construction d'une maison de rapport. Propriétaire, M. Chaize, cours Gambetta, 35. Entrepreneur, M. Chaize. Travaux intérieurs.

Rue Montbernard. Maison, propriétaires MM. Giraud frères, 20, rue Duguesclin; entrepreneur, M. Day. Travaux intérieurs.

Quai Claude-Bernard. Construction d'une maison. Propr., M. Chaize, 35, cours Gambetta; entrepreneur : pierre de Trept, M. Saint-Point; pierre blanche, M. Besson. Entresol.

Cabinet de M. RIPERT, 48, cours Morand.

Cours Vitton, 36. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneurs : maçonnerie, M. Chaize, pierre de taille, MM. Gat et Cie, de Montalieu. Distribution intérieure.

Rue Godefroy, 20 bis. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur : maçonnerie, M. Sautour, rue Bossuet. Aménagements intérieurs.

Saint-Andéol-le-Château (Rhône). Construction d'une maison. Propr., Madame veuve Petit-Pierre; entrepreneurs : MM. Condamin et Goy. Restauration.

Rues Servient et Voltaire. Construction d'une maison. Prop. M. Schmitt, cours Lafayette. Entrepreneur, M. Montagnon, maçonnerie. 1^{er} étage.

Rue Paul-Bert, 257. Restauration. Propr., M. Gorel, rue de Sully, 5. Entrepreneur, maçonnerie, M. Martinand; menuiserie, M. Marteau, rue de Créqui, 119.

Ville de Seyssel. Construction d'un hôpital inter-communal.

Cabinet de M. THOUBILLON, 25, cours de la Liberté.

Rue Chevreul, 19. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, rue Molière, 157; entrepreneur : maçonnerie, M. Ch. Nann. Distribution.

Cours Vitton, 38. Construction d'une maison. Propr., M. Lagoutte, 157, rue Molière; entrepreneur : M. Nann. Pierre de taille, MM. Gat et Cie, de Montalieu. Distribution intérieure.

BUREAUX D'INGÉNIEURS

MM. BUFFAUD et TAVIAN, 27, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Passage Gay. Construction d'une tour métallique. Propr. Société anonyme de la Tour de Fourvière; entrepreneurs des maçonneries, MM. Paufigue frères, 33, rue de la Bourse. Sous-sol.

Oullins. Construction d'une usine de tissage. Propr., MM. Perrot, Guifray et Cie, fabricants de soieries, 12, rue Mulet. Entrepreneurs généraux, MM. Paufigue frères. Fondations.

M. Georges AVERLY, 143, rue Garibaldi.

Parc de la Tête-d'Or. Construction de la haute cheminée devant desservir les générateurs. Exposition internationale de Lyon pour 1894. Fondations.

MM. PAUFIGUE frères, rue de la Bourse, 33.

Montluel (Ain). Installation d'une chaudière et construction d'une cheminée. Propr., MM. Bertrand et Cochet, fabricants de soieries, 16, rue Romarin, Lyon. En exécution.

Quai de Cuire. Installation d'une chaudière. Propr., MM. Beledin et Radisson. En exécution.

1^o Construction d'une usine de tissage, rue Saint-Pothin, 31, Croix-Rousse. Propr., MM. Gindre et Co à Lyon; entrepreneurs : maçonnerie, MM. Chatoux jeune et Pétaut, 3, place Saint-Pothin; charpente en fer, MM. Patiaud et Lagarde, boulevard de la Part-Dieu, Lyon; charpente en bois, M. Gouverne, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or; plâtrerie et peinture, M. Calmel, 8, rue de la Bourse; directeur des travaux, M. Troullieur, architecte, rue Duguesclin, 109, Lyon; 2^o Construction d'usine, cours Lafayette prolongé, 87, angle de la rue Sainte-Marie; maçonnerie, MM. Chatoux jeune et Pétaut, entrepreneur 3, place Saint-Pothin; charpente, M. Henry, rue Jacquard, 44; serrurerie M. Queyrel, cours Lafayette prolongé, 26; plâtrerie et peinture, M. Praly, rue de Lorraine, 8.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Ain. — 16 avril. — Mairie de Leyssard. Charpente et couverture de l'église. Mont. des travaux, 2.440 fr. 18. M. Bouilloux, à la Cluse-Montréal, adjud. à 22 p. 100.

Allier. — 16 avril. — Mairie de Commeny. Construction d'un cimetière avec maisonnette de gardien. Montant des travaux, 20.500 fr. MM. Reuge et Dujon, à Commeny, adjud. à 16,50 p. 100.

Allier. — 16 avril. — Hôtel de ville de Commeny. Construction d'un hôtel de ville et d'une salle de fêtes. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie. Montant des travaux, 100.478 fr. 42. M. Jérôme Moriau à Montluçon, adjud. à 16 p. 100. — 2^e lot. Couverture et plomberie. Montant des travaux, 11.258 fr. 81. M. Guillaumin fils à Moulins, adjud. à 27 p. 100. — 3^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 16.673 fr. 05. M. Bernard père, à Benevent, à Benevent l'Abbaye Creuse, adjud. à 26,40 p. 100. — 4^e lot. Serrurerie et quincaillerie. Montant des travaux, 43.856 fr. 22. M. Charles Neyraud, à Montluçon, adjud. à 25 p. 100. — 5^e lot. Charpente. Montant des travaux, 16.576 fr. 68. M. Claude Tauvront, à Commeny, adjud. à 22,05 p. 100. — 6^e lot. Fumisterie et marbrerie. Montant des travaux, 1.475 fr. M. Auguste Unique, à Commeny, adjud. à 26,50 p. 100. — 7^e lot. Peinture, vitrerie, tenture. Montant des travaux, 4.834 fr. 16. M. Alanord, à Montluçon, adjud. à 28 p. 100.

Ardèche. — 5 avril. — Mairie d'Annonay. Construction du filtre du barrage de Ternay. Montant des travaux, 20.000 fr. M. Abel Chauvenin, à Annonay, adjud. à 17 p. 100.

Allier. — 20 avril. — Mairie de Montmarault. Travaux dans la forêt domaniale de Château Charly. Montant des travaux, 11.090 fr. 54. M. Michel Valadier, à Commeny, adjud. à 19 p. 100.

Ardèche. — 9 avril. — Mairie de Mayres. Construction des fontaines publiques. Montant des travaux, 4.358 fr. 15. MM. Jules Vincent à Vals-les-Bains, et Jacques Chourg, à Mayres, adjud. au prix du devis.

Ardèche. — 16 avril. — Mairie de Vagnas. Rectification du chemin vicinal ordinaire n° 1 sur une longueur de 1780. Montant des travaux, 12.400 fr. M. Joseph Baldy, à Vagnas, adjud. à 2 p. 100.

Côte-d'Or. — 15 avril. — Sous-préfecture de Beaune. Chemin d'intérêt communal n° 21. Montant des travaux, 9.064 fr. 38. M. Auguste Vautret, à Beaune, adjud. à 21 p. 100.

Haute-Loire. — 16 avril. — Mairie de Sanssac l'église. Reconstruction de l'église. Montant des travaux, 20.037 fr. 53. MM. Mouilhade et Brenas, au Puy, adjud. à 8 p. 100.

Haute-Loire. — 9 avril. — Mairie de Fontannes. Reconstruction de l'église. Montant des travaux, 33.500 fr. MM. Loubergue frères, à Paulhaguet, adjud. à 6,01 p. 100.

Haute-Loire. — 13 avril. — Sous-préfecture d'Yssingeaux. Construction de chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Commune d'Aurec. Chemin n° 4. Montant des travaux, 40.000 fr. — M. Jean Flatin à Tupin-Semons (Rhône), adjud. à 10 p. 100. — 2^e lot. Commune de Valprivas. Chemin n° 4. Montant des travaux, 20.600 fr. Le même, adjud. à 21 p. 100. — 3^e lot. Commune de Sainte-Foy. Chemin n° 3. Montant des travaux, 21.200 fr. MM. Brun frères, à Beaux, adjud. à 5 p. 100. — 4^e lot. Commune de Saint-Julien-Malhesabate. Chemin n° 6. Montant des travaux, 5.850 fr. M. Claude Blanc, à Tence, adjud. à 26 p. 100.

Haute-Savoie. — 13 avril. — Sous-préfecture de Thonon. Réparation à l'église de Seytroux. Montant des travaux, 7.668 fr. M. Morallet, à Seytroux, adjud. à 10 p. 100.

Isère. — 8 avril. — Mairie de Meaudre. Rectification du chemin vicinal n° 12 de La Bourrière aux Goutis sur 672 mètres 44. Montant des travaux, 4.400 fr. M. Jean Serrat à Grenoble, adjud. à 15 p. 100.

Isère. — 16 avril. — Mairie de Tignieu-Jamezieu. Construction d'une église. Montant des travaux, 36.792 fr. 25. Cette adjudication n'a pu être tranchée.

Renseignements à la mairie.

Jura. — 8 avril. — Sous-préfecture de Saint-Claude. Commune de Chaumont. Réfection des toitures des deux maisons d'école. Montant des travaux, 1.368 fr. 21. M. Jean-Sébastien Raymond, adjud. à 10,65 p. 100.

Jura. — 13 avril. — Préfecture. Bâtiments départementaux. Tribunal, prison et caserne de gendarmerie de Saint-Claude. Construction de canaux et drainage pour l'assainissement des caves. Montant des travaux, 4.100 fr. Cette adjudication a été ajournée.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture du Jura.

Jura. — 17 avril. — Sous-préfecture de Dôle. Construction d'une halle au blé et d'une salle de pompes à Chausson. Montant des travaux, 18.805 fr. 90. M. Jourdain, à Champvans, adjud. à 0,50 p. 100.

Saône-et-Loire. — 9 avril. — Mairie de Saint-Forgeot. Construction des nefs de l'église. Montant des travaux, 18.428 fr. M. Dessailis, à Autun, adjud. à 12 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Ain. — 8 mai 1893, 3 h. — Hôtel de Ville de Bourg, adjudication au rabais sur soumissions cachetées, des travaux de construction des trottoirs rue A. Baudin, rue du Bastion et place Edgard-Quinet, dont le montant s'élève à la somme totale de 13.853 fr. 92.

Les devis et le cahier des charges sont déposés à la mairie, bureau du piqueur-voyer, où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 h. à midi, et de 2 à 5 h. du soir.

Allier. — 5 mai, 2 h. — Inspection des forêts à Moulins. Travaux divers. Forêt domaniale de Bagnolet. Empierrement, en deux années, sur 2.222 mètres, de la partie nord de la route forestière du Milieu : exercice 1893 : 1.111 mètres. Mont., 4.733 fr. 75. Exercice 1894 : 1.111 mètres. Mont., 4.735 fr. 75. Total, 9.471 fr. 50. Frais, 35 fr. Mise

en état de viabilité sur 2.120 m. de lignes d'aménagement. Mont., 636 fr. Frais, 8 fr. — Forêt domaniale de Boisplan. Mise en état de viabilité sur 331 m. Montant, 89 fr. 50. Frais, 20 fr. — Forêt domaniale de Moladier. Empierrement sur 1.140 m. Construction de trois aqueducs. Mont., 3.792 fr. 34. Frais, 22 fr. Renseignements chez l'agent forestier.

Allier. — 16 mai 1893, 1 h. — Mairie de Moulins. Travaux dans le dépôt des équipages militaires de la Mothe. — Agrandissement d'un hangar et déplacement d'une partie du mur de clôture. — Travaux évalués à 118.787 fr. 25. — Ils seront adjugés en 6 lots. — 1^{er} terrassement, démolition, maçonnerie, pavage, empierréments. Montant des travaux 40.011 fr. 76. Cautionnement 200 fr. Dépôt de garantie 800 fr. — 2^e lot. Couverture. Montant des travaux 7.243 fr. 74. Cautionnement 360 fr. Dépôt de garantie 150 fr. — 3^e lot. Menuiserie. Montant des travaux 4.703 fr. 12. — Cautionnement 200 fr. Dépôt de garantie 100 fr. — 4^e lot. Charpente métallique et serrurerie. Montant des travaux 53.302 fr. 58. Cautionnement 2.700 fr. Dépôt de garantie 1.100 fr. — 5^e lot. Peinture et vitrerie. Montant des travaux 4.789 fr. 55. — Cautionnement 248 fr. Dépôt de garantie 100 fr. — 6^e lot. Travaux en ciment. — Montant des travaux 8.766 fr. 50. Cautionnement 440 fr. Dépôt de garantie 180 fr.

Renseignements, projets, devis, cahier des charges et conditions générales: 1^{er} au dépôt du matériel des équipages militaires de la Mothe à Moulins, 2^e à l'hôtel de l'Ecole d'artillerie à Clermont-Ferrand, 3^e à la direction de l'artillerie, même ville.

Côte-d'Or. — Stéarinerie de Dijon. Messieurs les entrepreneurs sont informés que les travaux pour l'établissement de la stéarinerie de Dijon seront très prochainement mis en adjudication.

Pour renseignements écrire au bureau provisoire de la stéarinerie de Dijon, rue du Parc, 23.

Côte-d'Or. — 9 mai, 2 h. — Sous-préfecture de Semur. Travaux communaux et de chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Commune de Saint-Rémy. Agrandissement de la mare du hameau de Cruchy. Montant des travaux, 1.560 fr. 98. Somme à valoir, 39 fr. 02. Cautionnement, 80 fr. — 2^e lot. Chemin de grande communication n° 32 de Monthard à Aignay-le-Duc. Fourniture de pierre cassée et de sable d'aggrégation pour rechargement de la chaussée, cylindrage. Montant des travaux, 3.631 fr. 54. Somme à valoir, 688 fr. 46. Cautionnement, 120 fr.

Renseignements, devis et clauses et conditions au secrétariat de la sous-préfecture. Pour le second lot dans les bureaux de M. l'ingénieur des ponts-et-chaussées à Semur.

Jura. — 8 mai 1893, 2 h. — Hôtel de Ville de Poligny. Travaux communaux. — 1^{er} lot. Commune de Craus. Construction d'un chalet communal. Travaux estimés à 19.453 fr. 67 par M. Schacre, architecte à Champagnole. — 2^e lot. Commune de Cize. Amélioration d'un chemin servant à l'exploitation de la forêt communale des Fougères. Travaux estimés à 1.083 fr. 50 par M. Pelet, géomètre à Champagnole. — Ce prix ne comprend pas les honoraires de l'architecte, ni la somme pour travaux imprévus. Tout soumissionnaire devra justifier de sa capacité, de sa moralité, de sa solvabilité, et justifier d'une promesse de cautionnement.

Renseignements à la sous-préfecture.

Puy-de-Dôme. — 6 mai 1893, 2 h. — Préfecture de Clermont. Restauration d'une église et d'un presbytère. Montant des travaux 6.729 fr. Renseignements dans les bureaux de la Préfecture.

Saône-et-Loire. — 5 mai, 2 h. — Sous-préfecture de Chalon. Travaux communaux. — 1^{er} lot. Commune de Saint-Désert. Construction d'un magasin de pompe et installation d'une bascule. Montant des travaux, 3.740 fr. — 2^e lot. Commune de Damerey. Réparation à l'église. Montant des travaux, 4.260 fr. 12. — 3^e lot. Commune de Messey-sur-Grosne. Construction du chemin vicinal n° 8 sur 620 mètres de longueur entre la chemin 10 et Messey-le-Bois. Montant des travaux, 5.400 fr. — 4^e lot. Commune de Saint-Martin-en-Bresse. Construction du chemin vicinal n° 7 sur 804 mètres. Montant des travaux, 5.300 fr. — 5^e lot. Commune de Saint-Jean-de-Vaux. Construction du chemin vicinal n° 8 sur 1116 mètres. Montant des travaux, 5.400 fr. — 6^e lot. Commune de Sassangy. Construction du chemin vicinal n° 3 sur une longueur de 3.805 mètres. Montant des travaux, 12.000 fr. — 7^e lot. Commune de Saint-Cyr. Construction de la voûte de l'église. Montant des travaux, 3.043 fr. 62. Renseignements dans les bureaux de la sous-préfecture.

Saône-et-Loire. — 8 mai, 10 h. — Sous-préfecture de Louhans. Travaux sur chemins vicinaux. Adjudication en neuf lots. Renseignements à la sous-préfecture.

Paris et Saigon. — 19 septembre. — Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies. Sous-secrétariat d'état des Colonies. Simultanément à Paris à 10 h. et à Saigon à 4 h. Cochinchine. Travaux de dragages pour l'amélioration du réseau de voies de navigation intérieure. Evaluation approximative des travaux, 12.000.000 fr. Caut. provisoire, 50.000 fr. Caut. définitif, 100.000 fr.

Le cautionnement pourra être fait en numéraire, en rentes sur l'Etat et valeurs du Trésor au porteur ou en rentes sur l'Etat nominatives ou mixtes. Les concurrents

qui désireront prendre part à cette adjudication devront en adresser la demande directement au directeur des travaux.

Etranger, Autriche-Hongrie (Szegeudin). — 1^{er} septembre. — Entreprise de l'éclairage de la ville par le gaz ou à l'électricité.

Etranger, Russie. Helzinfors (Finlande). — Prochainement adjudication de la fourniture de 3.000 barils de ciment de Portland pour l'administration du port.

Etranger, Belgique. — 6 mai, midi. — Hôtel de ville d'Anvers. Construction de la nouvelle écluse maritime au bassin Lefebvre. Travaux évalués à 1.938.930 fr. Cautionnement, 100.000 fr.

Renseignements, cahier des charges et plans au 4^e bureau de l'hôtel de ville d'Anvers.

COURS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

NATURE DE LA PROPRIÉTÉ	SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ	surface m. q.	prix du m. carré fr.	prix total fr.	date de la vente
Deux petits bâtiments et cour,	29, cours Charlemagne.	400	101 50	40.600	22 avril
Maison et cour, grande rue de Caluire,	impasse 61.	440	9 15	4.025	—
Propriété, 178, route de Francheville (lieu de Cham-	pagne	3.000	2 37	7.125	—
Maison et cour, rue Dumont-d'Urville (entrée rue	Gigodot.	»	»	24.000	—
Ancien restaurant de l'Elysée, 98-100 montée de	Balmont, 1 ^{er} lot.	»	»	12.600	—
Ancien restaurant de l'Elysée, 98-100, montée de	Balmont, 2 ^e lot.	»	»	21.200	—
Maison et cour, 32, rue Tronchet	»	»	»	45.000	—
Maison et cour, 28, rue des Prêtres et quai l'ul-	chiron	185	108 65	20.100	—
Deux maisons et cour, 3-5, rue de l'Arbalète	»	150	174 »	26.100	—
Maison, dépendances, cour et jardin, 12, route de	Grenoble	2.000	9 50	19.100	—
Maison et jardin, 28, rue Notre-Dame.	»	560	6 45	3.615	—

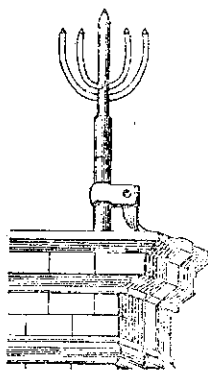
Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT A. REY successeur, 4, rue Gentil. — 6391

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement sont à souche et valables signées par M. l'Administrateur délégué. Tous nos recouvrements du dehors se font par l'intermédiaire de la poste.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, imprimerie A. REY, 4, rue Gentil, à Lyon.



Paratonnerres Economiques

A COURTES TIGES ET A POINTES MULTIPLES

Système brevetés S. G. D. G. adopté par la commission technique du département du Rhône pour l'asile des aliénés de Bron.

DÉLOGÉ ET TOURNIER

CONSTRUCTEURS

6 et 8, rue de Fleurieu, Lyon

La plus forte récompense obtenue à l'Exposition Industrielle de SAINT-ETIENNE, 1891.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

LA FRATERNELLE PARISIENNE fondée en 1837. Société d'Assurances mutuelles contre l'incendie. L'explosion et le chômage. Valeurs assurées : Un milliard 600 millions. Garantie générale et réserves : 4 millions. Agence générale de Lyon : 2, Rue du Bât-d'Argent, 2.

CANALON FRANÇOIS. Entrepôt central et direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49. Dépôt de Lyon, cours Gambetta, 61. Entrepôt de Saint-Etienne, rue de la République, 55. Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques, Carreaux ordinaires rouge et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers. Grande fabrication de la tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite tuile de montagne, 40 années d'épreuves.

MONTCHANIN (Grande tuilerie de), anciens établissements Ch. Avril. Entrepôt général de Lyon : quai Saint-Vincent, 8. Bureau et magasin d'échantillons : rue du Commandant-Dubois, 1 (près de la nouvelle préfecture). Tuiles, briques poterie de bâtiment. Tuyaux en terre cuite vernis intérieurement, etc. — P. BOUCHE, seul représentant à Lyon.

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tabl. etc. S. tableaux, etc. Entrepôt, J. GUICHARD Fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour Conduites d'eau et pour Bâtiments. Seuls représentants à Lyon de la Cie des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Carreaux de Verdun

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — L'usine de plâtre de Lyon, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Carreaux de Verdun.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

SINGLY (P. DE) & Co. Tuyaux en tôle et Bitume à joints précis pour conduites de Gaz et d'Eau. **Tuyaux galvanisés**, B. S. G. D. G. pour irrigations, submersions des Vignes. **Chauffage. Tuyaux noirs** ou galvanisés pour cheminées, conduites de Turbines, etc. Petite chaudronnerie. **Siège social** Paris, 196, rue d'Allemagne. **Succursale et usine à Lyon** 287, cours Gambetta. Directeur, J. E. GAILLIARD, ingénieur des Arts et Manufactures.

GAY, MATHIEU ET CHEVROT, rue de Marseille, 64, S. seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat pour Lyon et la banlieue, Portland de Peiloux, du Valbonnais. Virieu le-Grand et de Pochet de Saint-Rambert, Ciments de Grenoble, chaux lourdes et de Bourgoin, Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattes. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions France et étranger.

BOIS DE CONSTRUCTION, SCIAGES & PARQUETS

SIGONNET, menuisier, rue Cuvier, 15 et rue Molière, 5, S. Lyon. Fabrication de Jalousies de différents systèmes. Breveté S. G. D. G. Dépôt d'encaustiques pour meubles et parquets.

CHATEL, MATHIEU & C^{IE}

MAÎTRES DE FORGES

à BAYARD, par Chevillon (Haute-Marne)

Tuyaux en fonte

en tous genres

GROSSES FONTES

DE

BÂTIMENT

et de

Construction

Et en général toutes fontes sur plans, dessins ou modèles

Tuyaux de descente unis et cannelés.

- à brides pour chauffage de serres et conduites de vapeur.
- emboîtement et cordon, coulés verticalement, type ville de Paris.
- à joint au caoutchouc, système Turquet, breveté s. g. d. g.
- — — système Nilus breveté s. g. d. g.
- — — système Lavril.
- — — système Somzée.
- — — système Trifet.

Gargouilles, Caniveaux, Colonnes pleines, et creuses plaques de foyer unies et figurées, Plaques cannelées et à damiers, Regards d'égouts, Châssis de fosses, Barreaux de grilles, Boîtes de roues, Grilles décrottoirs, Poids d'horloges, Tuyères de forges, etc., etc.

GRANDE TUILERIE MÉCANIQUE DE ROANNE-MABLY

LA PLUS ANCIENNE DE LA RÉGION, FONDÉE EN 1825

CANCALON FRANÇOIS

Tuiles garanties contre le vent et la gelée, de tous systèmes et toutes dimensions. Briques, Carreaux ordinaires rouges et carreaux fantaisie. Tuyaux grès et tuyaux poterie. Fontaines, ornements divers, etc.

Entrepôt Central et Direction à ROANNE, rue de l'Entrepôt, 47, 49

Dépôt de LYON : cours Gambetta, 61. — Entrepôt de SAINT-ÉTIENNE : rue de la République, 55.

Grande fabrication de la Tuile de montagne cannelée n° 2, terre molle, dite Tuile indestructible. (Envoi franco du catalogue sur demande.) 40 ANNÉES D'ÉPREUVE

PONTS A BASCULE VÉRIFICATEURS

B^{TE} S. G. D. G.

imprimant le poids en tous chiffres, se vérifiant aisément et permettant de faire facilement la preuve des pesées effectuées.

3 MÉDAILLES D'OR

COFFRES-FORTS INCOMBUSTIBLES

SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION

à VOIRON (Isère)

SERRURERIE LYONNAISE SANS RIVURES



Portail et grilles en fer forgé, fer demi-rond creux et fer en T. Balcons en fer forgé, Serres, Marquises, Verandas, Ponts, Kiosques, Volières, Clôtures légères, Meubles de jardin.

ÉMILE RAULX, 130, cours Lafayette, rue Moncey, 156, LYON

KOERTING FRÈRES

87 MÉDAILLES EN OR, VERMEIL & ARGENT

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS, BREVETÉS S. G. D. G.

BUREAUX ET ATELIERS : 20, RUE DE LA CHAPELLE, 20, PARIS

100.000 APPLICATIONS

Appareils à jets — Pulsomètres — Appareils de Chauffage

INJECTEURS UNIVERSELS B. S. D. G.

De toutes grandeurs, prenant l'eau dans la bêche d'alimentations, à 66° c.; aspirant jusqu'à 6^m 1/2 de l'eau froide. Grande économie. — Introduction de l'eau dans les générateurs à plus de 100°. 50.000 applications.

PULSOMÈTRES SYSTÈME KOERTING

40 0/0 d'économie de vapeur. Pour tous débits jusqu'à 10.000 litres par minute. — Remplaçant avantageusement tout système de pompes.

Les seuls vraiment pratiques.

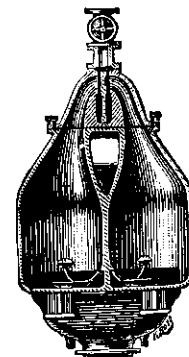
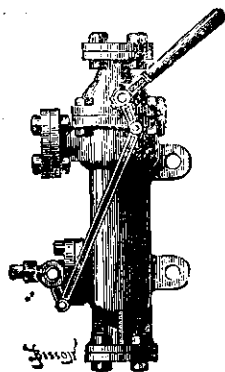
CONDENSEURS AUTOMATIQUES A JET D'EAU

POUR MACHINES A VAPEUR DE TOUTES GRANDEURS

Ni pompe à eau, ni pompe à air. Économie considérable de vapeur. Augmentation de la force de la machine.

INSTALLATION COMPLETE DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION

au moyen de tuyaux et éléments à ailettes développant une surface de chauffe énorme. Entreprise à forfait



Moteurs à Gaz, système perfectionné. Ventilateurs de cheminées, en fer, plomb, etc., pour tous usages. Agitateurs de liquides à jet de vapeur pour l'épuration des eaux d'alimentation ou mélange de liquides avec produits chimiques. Aspirateurs et Compresseurs d'air ou de gaz, pouvant faire un vide ou une compression de 66 ou 68 c/m de mercure. Élévateurs ou pompes à jet de vapeur. Pompes de cale. Pompes à incendie. Élévateurs de circulation pour cuvier à couler les étouffes. Pompes pneumatiques pour laboratoires. Valves pour eau et vapeur. Purgeurs automatiques pour conduites de vapeur. Appareils spéciaux pour usines à gaz et verreries. Graisseurs automatiques à graisse solide, 80 0/0 d'économie. Produits d'amiante américaine.

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

PLANS, DEVIS, RENSEIGNEMENTS ET PROSPECTUS GRATIS ET FRANCO SUR DEMANDE

FLUATATION

Durcissement et inaltérabilité

DES PIERRES CALCAIRES

ÉCONOMIE DE 60 P. 100

sur la construction par l'emploi des pierres communes rendues plus belles et plus durables que les roches.

Durcissement du PLÂTRE par le fluo-plâtre

HORS CONCOURS A L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS

KESSLER & C^{IE} à Clermont-Ferrand

SUCLE A PARIS : 45, avenue de l'Opéra et 46, rue d'Argenteuil

Solution de Biphosphate de Chaux

DES

FRÈRES MARISTES

Employée avec succès pour combattre les Scrofules, la Débilité générale, le Ramollissement et la Carie des os, les Bronchites chroniques, les Catarrhes invétérés, la Phthisie, surtout aux 1^{er} et 2^e degrés. — Notice franco. 5 fr. le litre, 3 fr. le 1/2 litre.

Exiger les signatures : L. ARZAC et frère CHRYSOGONE.

DÉPOT chez les Frères Maristes : à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme); à Saint-Genis-Laval (Rhône); à l'Hermitage par Saint-Chamond (Loire); à Aubenas (Ardèche); à Beaucamps pres Lille (Nord); à Lacabane par Terrasson (Dordogne); à Varennes-sur-Allier (Allier) et dans les pharmacies.

Remises suivant quantité. — 20 ans de succès